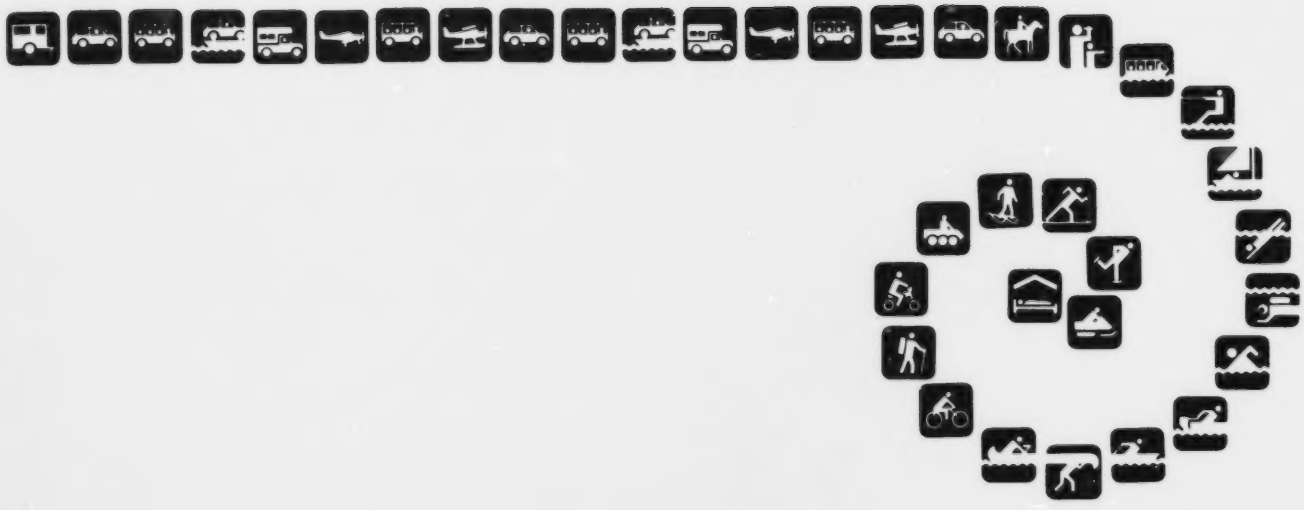

REPORT OF
THE
ST. CROIX WATERWAY
JOINT ADVISORY COMMISSION
NOVEMBER 1, 1986

NEW BRUNSWICK POWER
ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

OFFICE OF THE CHAIRMAN
BUREAU DU PRÉSIDENT

515 RUE KING STREET
FREDERICTON, N.B.
CANADA E3B 4X1

November 1, 1986

The Honorable Richard B. Hatfield
Premier of New Brunswick
Office of the Premier
Fredericton, N.B.

Dear Premier Hatfield:

On behalf of Richard B. Anderson, Co-chairman, and myself, I am pleased to submit to you the report of the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission.

Since the establishment of the Commission in July 1986, the Commission has been busy identifying management issues associated with the waterway and examining mechanisms for coordinating management of this jointly shared resource. During this process the Commission received presentations on water management, use and user satisfaction, and fisheries management.

We found that the St. Croix Waterway is a truly unique and valuable resource. Its importance, as Champlain's first European settlement in North America, as a habitat for rare vascular plant species and primary bald eagle nesting sites and as an outstanding recreational resource, merits the concerns about the integrity and future of this waterway.

Effectively managing this resource will be a challenging goal for public and private interests on both sides of the waterway. The members of the Commission believe the co-operative program set forth herein will facilitate the achievement of this goal. The recommendations we make recognize the outstanding value of the St. Croix Waterway and the need for formal processes for co-ordinating the management of the waterway. This report does not contain all of the answers, but it does propose the means and committment to assure that the St. Croix International Waterway receives the attention it deserves.

On behalf of the Commission, please allow me to thank the staff who so ably assisted us in this effort. We thank you for giving us this opportunity to serve the people of Maine and New Brunswick.

Sincerely,

Les Hull
Co-chairman, St. Croix Waterway
Joint Advisory Commission

JE/fw

JOSEPH E BRENNAN
GOVERNOR

DEPARTMENT OF CONSERVATION
STATE HOUSE STATION 22
AUGUSTA, MAINE 04333
TEL 207-289-2212

RICHARD B ANDERSON
COMMISSIONER

November 1, 1986

The Honorable Joseph E. Brennan
Governor, State of Maine
State House
Augusta, Maine 04330

Dear Governor Brennan:

On behalf of Richard B. Anderson, Co-chairman, and myself, I am pleased to submit to you the report of the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission.

Since the establishment of the Commission in July 1986, the Commission has been busy identifying management issues associated with the waterway and examining mechanisms for coordinating management of this jointly shared resource. During this process the Commission received presentations on water management, use and user satisfaction, and fisheries management.

We found that the St. Croix Waterway is a truly unique and valuable resource. Its importance, as Champlain's first European settlement in North America, as a habitat for rare vascular plant species and primary bald eagle nesting sites and as an outstanding recreational resource, merits the concerns about the integrity and future of this waterway.

Effectively managing this resource will be a challenging goal for public and private interests on both sides of the waterway. The members of the Commission believe the co-operative program set forth herein will facilitate the achievement of this goal. The recommendations we make recognize the outstanding value of the St. Croix Waterway and the need for formal processes for co-ordinating the management of the waterway. This report does not contain all of the answers, but it does propose the means and committment to assure that the St. Croix International Waterway receives the attention it deserves.

On behalf of the Commission, please allow me to thank the staff who so ably assisted us in this effort. We thank you for giving us this opportunity to serve the people of Maine and New Brunswick.

Sincerely,

Richard B. Anderson
Co-chairman, St. Croix Waterway
Joint Advisory Commission

JE/fw

Report of

The

St. Croix Waterway Joint Advisory Commission

November 1, 1986

to

Premier Richard Hatfield

Province of New Brunswick

Governor Joseph E. Brennan

State of Maine

Table of Contents

Agreement Establishing The St. Croix Waterway Joint Advisory Commission 1

Background 4

Uses and Issues 5
- Uses 5
- Issues 6

Recommendations 7

Appendices:
- Appendix A. Uses
- Appendix B. Issues
- Appendix C. Background Information on Issues
- Appendix D. Memorandum of Understanding For The St. Croix International Waterway

AGREEMENT ESTABLISHING THE
ST. CROIX WATERWAY JOINT ADVISORY COMMISSION

TO: Commissioner Richard B. Anderson and Honorable Leslie Hull

We request that you Co-Chair a Commission to be comprised of the individuals listed below to be known as the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission.

St. Croix Waterway Joint Advisory Commission

Citizens serving from Maine:

Comm. Richard B. Anderson	Maine Department of Conservation and Co-Chairman of the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission
Mr. Richard E. Barringer	Director Maine State Planning Office
Hon. John Stevens	Governor - Passamaquoddy Tribal Government
Hon. Antonio J. Tamaro	State Representative - Woodland
Comm. Charles F. Gillis	Washington County Commissioner - Calais
Mr. James M. Wallace	Baileyville Town Council
Mr. Roger Mitchell	Woodlands Manager - Georgia Pacific Corp.
Mr. Darryl McClure	President - Princeton Rod and Gun Club
Mr. Lanier C. Greer	Director - Washington County Regional Planning Commission

Citizens serving from New Brunswick:

Hon. Leslie I. Hull	Member of the Legislative Assembly Chairman of the New Brunswick Electric Power Commission and Co-Chairman of the St. Croix Waterway Joint Advisory Com.
Hon. Fred McCain	Member of Parliament for Carleton-Charlotte
His Worship Ralph Annis	Mayor of McAdam
*Mr. David Peters	Town of St. Stephen

*See page 3 of this report: Correspondence from A.J. MacCready, Mayor, Town of St. Stephen to Honourable Les Hull.

St. Croix Waterway Joint Advisory Commission

Mr. Michael O'Rourke	Deputy Minister - Dept. of Tourism Recreation and Heritage
Mr. Ken Scott	General Manager Community Improvement Corp.
Mr. Harold Hinds	President New Brunswick Federation of Naturalists
Mr. William Palmer	Acting President New Brunswick Canoe Association
Mr. Pierre Marquis	Deputy Minister Dept. of Municipal Affairs and Environment

The Commission will study the feasibility of a coordinated effort at the Provincial and State level to manage the recreational use of the St Croix Waterway. Wise management of the outstanding natural and cultural resources associated with the St. Croix is imperative. The Commission shall identify and evaluate mechanisms and processes through which such coordination could be accomplished in the best interests of the people of Maine and New Brunswick.

The Commission is requested to report its findings to us by November 1, 1986.

DATE: July 21, 1986

SIGNED: Joseph E Brennan
Gov. Joseph E. Brennan
State of Maine

DATE: July 21, 1986

SIGNED: Richard B Hatfield
Premier Richard Hatfield
Province of New Brunswick

TOWN OF ST. STEPHEN

Incorporated 1973
34 Milltown Blvd.
St. Stephen, N. B.
E3L 1G3

September 18, 1986

Honorable Les Hull
Chairman N.B.P.C.
515 King Street
Fredericton, N.B.
E3B 4X1

Dear Sir:

Please be advised that I have appointed Mr. David Peters as our representative to the Joint Advisory Commission (Saint Croix Water way).

It was my feeling at the time he would be more useful with the dealings of this situation than I because of his experitse in canoeing, scouting etc. and felt this is what this Commission was all about.

When speaking with Mr. Parker Gray there did not seem to a problem with this.

I hope this will meet with your satisfaction.

Yours truly,

A.J. MacCready
Mayor

AJM/ys

RECEIVED
SEP 22 1986
CHAIRMAN'S OFFICE

BACKGROUND

The St. Croix River and its lakes system represents a unique maritime environment with many outstanding heritage values. Features of the area range from important examples of native settlement and Champlain's first European settlement in North America to unique habitat for rare vascular plant species and primary bald eagle nesting sites. It offers an excellent setting for canoeing, camping, naturalist excursions and other family outings!

The St. Croix Waterway, an international boundary, has received special recognition from the governments of both its shores. In June 1982, the Province of New Brunswick officially recognized the special nature of the waterway by designating the "St. Croix Waterway Recreation Area" (SCWRA). In the same year, the Maine Department of Conservation, in cooperation with the National Parks Services conducted a comprehensive assessment of Maine's rivers resources, which came to be known as the Maine Rivers Study. The Maine Rivers study classified the St. Croix River as an "A" river and the Maine Rivers Act singled it out for special consideration due to its status as an international boundary. The St. Croix River also was nominated to the Canadian Heritage Rivers System in June 1984 on the basis of its outstanding natural and human history and recreational potential.

It was recognized at the outset that the successful management of this valuable waterway resource necessitated some form of coordinated cooperative management for both sides of the river and lakes. The Province of New Brunswick's SCWRA Management Committee, and the State of Maine's Department of Conservation (particularly, the Office of the Maine Rivers Coordinator), State Planning Office and State Development Office have had on-going discussions which explore questions regarding public participation, management alternatives and management structures.

The creation of the Joint Advisory Commisssion on the St. Croix Waterway formalized this cooperation which has existed between the State of Maine and the Province of New Brunswick.

USES AND ISSUES

USES

The underlying principal for this project is co-ordinated management for multiple-use of the resource. The St. Croix Waterway Joint Advisory Commission acknowledges the multiple-use concept evident in the area (see Appendix A).

The Georgia Pacific Corporation, the largest landowner in the area, manages the St. Croix Waterway for the production of hydro electric energy for both its operations and for sale. The New Brunswick Electric Power Corporation utilizes this resource for the purpose of generating power. The Georgia Pacific Corporation has the unenviable task of performing a delicate balancing act, servicing both Georgia-Pacific's interest in the production of hydro energy and public interest in managing recreational resources while maintining International Joint Commissions standards. The dominant use of the land base in the area is resource harvesting activities related to the forest products industries. The area is considered to be an industrial forest setting which provides a wide variety of recreational uses including canoeing, camping and fishing.

The St. Croix River corridor provides the opportunity for several short paddles as well as fairly extensive canoe trips which may be safely run, even by those with a minimum of white-water experience. Due to the relatively easy paddling conditions and virtual absence of hazards, the river is especially appealing to family groups. While the entire St Croix River can be run to Grands Falls, the Little Falls section should only be attempted by experienced paddlers, and then only when the water is high. The thirty kilometer section of the waterway below Grand Falls Dam to St. Stephen is also navigable but involves deadwater paddling, and is primarily an industrial area.

There is excellent game fishing in the St. Croix River and surrounding lakes for such species as smallmouth bass, land-locked salmon, lake trout, perch, chain pickerel and brook trout. This area is regarded as one of the best smallmouth bass fishing areas in North America. Fishing in the tidal area of the river south of St. Stephen and Calais to Passamaquoddy Bay is primarily commercial for scallops, lobsters and clams.

This area with its major natural heritage features such as granite outcrops, rolling hills, extensive marshes and glacial deposits, offers an excellent setting for hiking and backpacking, cross country skiing, snowmobiling, snowshoeing and winter camping. Each bend of the river reveals a new and exciting panorama of water and forest, bird and other animal life, plus a kaleidoscope of wildflower colors - a photographer's delight! It also provides an opportunity to visit significant archaeological and historical sites and to appreciate the important contribution of the St. Croix to pre-European and historical development in this part of North America.

Supplies, shuttle service, outfitter and guide services and overnight accommodations are available in numerous communities along the waterway and the major access routes to the area. Maine and New Brunswick also offer numerous picnic sites and campgrounds in the area. The lakes and the St. Croix River itself provide a number of primitive campsites along the shores. All this is found in an exceptionally beautiful, yet near-urban natural river environment.

ISSUES

The primary function of the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission is to identify mechanisms for co-ordinating management of a jointly shared resource. In order to do this, management issues must first be identified (see Appendix B).

Water flowage rates, elevations and water quality are a major issues in the discussion of the St. Croix Waterway. Water levels and water quality are of critical importance not only to the continuity of the plant and animal species, geological features and other valuable river resources such as shoreline archaeological sites but also for an outstanding recreational experience.

In order to appreciate the complexity of this issue the Commission invited representatives of the International Joint Commission (IJC), fisheries management agencies and Georgia Pacific Corporation Water Management personnel to give presentations on their respective areas of concern.

Water quality, it was noted, is improving due to standards governing mill effluents, municipal sewage disposal, timber harvesting and recreational use. These standards together with reclamation efforts especially below Grand Falls all contribute to improved water quality along the St. Croix Waterway.

Stable water levels which are vital to the habitat of the unique and diverse flora and fauna for which the river system is recognized are difficult to maintain. Fluctuating water levels affect vegetation and more specifically plants' natural adaptability. Quick changes in water levels can and have destroyed plant life. Some plants, however, have re-established and are hardy enough to withstand submergence.

Another problem posed by water fluctuations is its negative effect on the salmon, trout and bass sport fisheries' feeding and spawning grounds. Fisheries interests would prefer a stable water elevation particularly during the spawning periods.

Changing water levels also have significant impact on boating. During periods of low water Georgia Pacific Corporation may release water into the system to accommodate requests from canoeists for increased flow. This, in turn, may adversely affect the recreational use of the lakes. Although the minimum and maximum levels of these flow changes are in keeping with International Joint Commission standards, it is difficult to satisfy the water requirements of all interests. As noted previously Georgia Pacific has to perform a delicate balancing act, not only in servicing their private interests but also the often diverse and seemingly incompatiable interests of the public in managing this resource.

It must be noted that the Georgia Pacific Corporation has complied with IJC standards. The IJC will be reviewing the minimum water level requirements for the St. Croix Waterway and a report is expected to be completed within two years. The St. Croix Waterway Joint Advisory Commission has concluded that many variables must be considered in determining appropriate water levels and that this issue will have to be readdressed by the permanent co-ordinating body in conjunction with other government agencies such as the IJC.

With proper control, the St. Croix Waterway represents an excellent opportunity for residents and visitors to enjoy quality recreation and experience the many outstanding river resources of this heritage river. However, a number of related issues including visitor management and education, visitor services and facilities, recreational user conflicts, environmental sensitivity and resource protection must be addressed.

Another major issue identified by this Commission is the need for the establishment of a permanent co-ordinating mechanism to facilitate joint Maine-New Brunswick planning and management of this shared resource. The Commission's recommendations for such a permanent co-ordinating mechanism is discussed below.

RECOMMENDATIONS

The nature of the resource, the development objectives, and the activities occurring in the St. Croix Waterway area cross departmental mandates in both New Brunswick and Maine. It is essential that governmental action in the area be co-ordinated internally and also be responsive to input from residents and users of the area. In addition to co-ordinating the activities within each jurisdiction, it is equally important that formal processes for co-ordination between the two jurisdictions be established.

For these reasons the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission recommends that a St. Croix International Waterway Commission be established and that a Memorandum of Understanding be signed between the State of Maine and the Province of New Brunswick as the first step in this process (see Appendix D). Authority for the Commission stems from the State of Maine and the Province of New Brunswick.

In brief, this Commission shall consist of ten members, of whom five shall be appointed by the Province of New Brunswick and five appointed by the State of Maine. One Canadian member and one United States member are to be nominated respectively by the Government of Canada and the Government of the United States to serve on the Commission in an "ex officio" capacity. It is recommended that two co-chairpersons, one of Canadian nationality and one of United States nationality, each of whom shall hold office for a term of two years, be selected from among the Commission members. It is also recommended that the Commission reach its decisions by consensus. If consensus is not possible then the issue shall be referred for resolution to both the Governor of the State of Maine and the Premier of the Province of New Brunswick for their joint consideration.

To facilitate planning and to oversee the management of the uses and resources in the waterway area, it is recommended that four working committees ie: Land Use, Recreation, Fisheries and Wildlife and Non-Recreational Uses, be established. The Committees would be staffed by personnel from line agencies of the State of Maine and the Province of New Brunswick as well as "ex officio" representation on an "as needed basis" from communities, federal agencies, commercial interests, private citizens and citizen organizations.

An Executive Director, initially appointed jointly by the Governor of Maine and the Premier of New Brunswick, will serve as principal staff to the Commission. This person shall be responsible for public participation in the planning process, shall work with the above Committees to resolve conflicts, and shall integrate the policies and plans of these committees into a unified management plan that is in accord with the objectives of the Commission.

Underlying the formation of the Commission is the fact that implementation of management plans will be effected through appropriate line agencies and working agreements among those line departments of the State of Maine, Province of New Brunswick, United States Government and Government of Canada. Basically, the Memorandum Of Understanding For The St. Croix International Waterway recognizes formally the outstanding value of the St. Croix International Waterway and offers a cooperative program to manage jointly this valuable resource.

APPENDIX A

USES

APPENDIX A

USES

The underlying principal for this project is co-ordinated management for multiple use of the resource.

The St. Croix Waterway Joint Advisory Commission acknowledges the multiple use-concept evident in the area. The following uses have been identified:

I. Recreational

- A. Canoe Touring
- B. Fishing
- C. Boating (Day Trip)
- D. Hiking
- E. Camping
- F. Heritage Appreciation
- G. Swimming/Picnicking
- H. Cross Country Skiing/Snowshoeing
- I. Ice Fishing
- J. Snowmobiling
- K. Outdoor Education
- L. Berry Picking
- M. Fiddlehead Picking

II. Commercial

- A. Outfitters
- B. Stores
- C. Canoe/Boat Liveries
- D. Shuttle Services
- E. Accommodations
- F. Commercial Fisheries

III. Industrial

- A. Timber Management
  - 1) Harvest
  - 2) Transport
  - 3) Silvicultural Practices
- B. Wood Processing
  - 1) Paper
  - 2) Studs
  - 3) Waferboard
- C. Effluent Disposal
  - 1) Industrial
  - 2) Municipal
- D. Hydro Electric Generation

APPENDIX B

ISSUES

APPENDIX B

*ISSUES

The primary function of the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission is to identify mechanisms for co-ordinating management of a jointly shared resource. In order to do this, management issues must first be identified.

I. Water

A. Water Flowage Rates and Elevations: Flow management of the St. Croix Waterway impacts on:
   1) Recreational Use:
      a) Boating/fishing /swimming/ access to cottages upstream/ downstream from Spednic Lake Dam.

   2) Industrial Use:
      a) Hydro power for Georgia Pacific's operations.
      b) Hydro power for sale to the public by the New Brunswick Electric Power Corporation and Georgia Pacific Corporation.
      c) Industrial and municipal effluent disposal.

   3) Environment:
      a) Soil erosion.
      b) Archaeological sites.
      c) Flora and fauna.

B. Water Quality: Factors affecting water quality in this system such as municipal and industrial effluent disposal, decomposing wood, etc. affect the ecological balance of this area and hence its recreational use.

II. Land Use Control

A. Maine Land Use Control: Planning/Zoning on Maine side includes Land Use Regulation Commission standards and other Maine State Legislation such as the Mandatory State Shoreland Zoning Act, the Great Ponds Law, and the Maine Rivers Act.

B. New Brunswick Land Use Control: Land use control on the New Brunswick side of the waterway will be partially covered by a proposed Planning/Land Use Agreement between St. Croix Pulp and Paper Ltd., (a subsidiary of Georgia-Pacific) and the Province of New Brunswick.

C. The Appropriate Level and Type of Development: Developments appropriate for the waterway may include primitive campsites, outdoor education centres, cottage development, and road repair and construction.

*See Appendix C Background Information on Issues.

D. Environmental Standards: Environmental standards on the waterway are maintained by regulation by such agencies such as the International Joint Commission (IJC). Additional monitoring and regulation may be necessary.

III. Visitor Management

A. Carrying Capacity: Visitor carrying capacity of the waterway may be controlled by mandatory registration and restriction of party size.

B. Quality of Experience: Visitors' quality of experience on the waterway is affected by such factors as the water flow and quality, the industrial forest setting, visitor orientation information and the carrying capacity.

C. Conflicts

1) Recreational User and Industrial User: Land and water management activities for industrial purposes may affect the quality of experience for recreational use. Similarly, recreational use may interfere with industrial activities.

2) Recreational User and Recreational User: The potential for conflict also exists between various recreational users, e.g., Atlantic Salmon fishermen and canoeists, motorized and non-motorized users, salmon fishermen and bass fishermen, snowmobilers and cross country skiers, hunters and naturalists, locals and non-locals, outfitters' and campers' use of lunch sites.

IV. Education

A. Promotional/Informational/Educational Activities: These may include the preparation of maps and brochures, and the calling of public meetings. Method of dissemination and cost of distribution are to be determined.

V. Coordination

A. Administrating Body: A New Brunswick Order-in-Council which created the St. Croix Waterway Recreation Area also established a management committee for that area. A similar body in Maine or permanent international management body is needed. The Joint Advisory Commission of the St. Croix Waterway recommends a permanent coordinating international body.

B. Joint Management Plan: New Brunswick has completed a Preliminary Management Plan, however, a joint Maine-New Brunswick Management Plan is needed. Moreover, in order for the St. Croix Waterway to receive official designation as a Canadain Heritage River a management plan must be completed for the Canadian Heritage River System Board.

C. Relations with Organizations and Agencies: Liaison with the IJC, the Department of External Affairs, the State Department, commercial interests, private interest groups and the public is necessary.

D. Public Input: Avenues for public input include public meetings, education, and representation on the permanent coordinating management body.

E. Resolution of Jurisdictional Differences: Jurisdiction differences in such areas as Maine and New Brunswick fishing and hunting regulations, campfire permit regulations, customs regulations and search and rescue procedures need to be resolved.

VI. Budget

A. Identify Projects and Activities: Appropriate development for the area may include outdoor education or pursuit centers, interpretive displays, and canoe clinics.

B. Identify Required Infrastructure: Mapping, signage, interpretive displays, upgrading of roads, trails for hiking and/or skiing and/or snowmobiling and upgrading of campsites may be necessary.

APPENDIX C

BACKGROUND INFORMATION ON ISSUES

*BACKGROUND INFORMATION ON ISSUES

a) Water Quality

Water quality is of critical importance not only to the continuity of the plant and animal species, geological features and other valuable river resources but also for an outstanding recreational experience. Water quality, then, is the underlying key to these interrelated and interdependent elements for which the St. Croix Waterway is recognized.

Discussions with the New Brunswick Department of Municipal Affairs and Environment indicate that the water quality is improving due to standards governing industrial and municipal effluents, timber harvesting and recreational use. On the long term basis, regulation standards (ie. Clean Environment Act, International Boundary Water Treaty, U.S. Federal Water Pollution Control Act) for industrial and municipal effluent disposal, timber harvesting and recreational use together with reclamation efforts below Grand Falls[1] all contribute to improved water quality along the St. Croix Waterway. Continuing efforts for improved water quality are still required, however, particularly for the fourteen kilometer stretch between Woodland, Maine and Milltown, New Brunswick. Environment Canada considers this reach to be a "water quality limited" segment, eventhough it is now capable of supporting anadromous run of Atlantic salmon.

b) Water Levels

Water flowage rates and elevations are critical to vegetation, fish stocks, shoreline archaeological sites and recreational uses. The changing water levels may cause many problems. Soil erosion is one such problem. Soil erosion along the river bank is accelerated by fluctuating water levels. Property owners (especially on Spednic Lake)

*Note: All efforts have been made to assure that the information contained herein is accurate. If, however, more information is required, please consult the references listed in the bibliography. Where reference is made to legislation, please contact the administrating department for the most recent revised consolidation. In all cases the wording of the applicable legislation shall prevail.

in the early 1970's reported serious bank erosion, shore damage and loss of trees on their property. This erosion also has lead to the loss of valuable archaeological features. During an archaeological survey of the area it became evident that raised water levels have inadvertantly destroyed much of the evidence of the area's prehistory.[2] Many archaeological sites have been completely drowned and others reduced to mere beach finds.

Stable water levels, as noted above, are vital to the habitat of the unique and diverse flora and fauna for which the river system is recognized. It affects vegetation and more specifically plants' natural adaptability. Quick changes in water levels can and has destroyed plant life.[3] Some plants, however, have re-established and are hardy enough to withstand submergence.

Another problem posed by water fluctuations is its negative effect on the salmon, trout and bass sport fisheries's feeding and spawning grounds. Fisheries interests would prefer a stable water elevation. This would increase fish habitat area, improve habitat protection, and provide better stability during the spawning period. Commercial operators and fish culturalists have recommended that East Grand Lake be maintained at a constant level following the lake trout spawning season.

Fluctuating water levels also affect access to cottages.[4] Low lake levels cause access problems due to boulders and soft mud on the shores. It is costly for individuals to construct permanent docks because of the fluctuation range of the lake level. In some cases owners can not land their boats at their own property during low water periods, e.g., several camp owners and local residents during the early 1970's experienced water shortages during low water periods on Spednic Lake.

Variations in volume flow rates have, however, very little affect on the accessibility of campsites as the river banks are steep and sites are, for the most part, well above the high water mark.[5]

Changing water levels also have significant impact on boating. During periods of low water Georgia-Pacific Corporation may release water into the system to accommodate requests from canoeists. This, in turn, may adversely affect the recreational use of the lakes. Water releases are not systematic nor are they posted. Consequently, navigational difficulty is not predictable and may change dramatically over short periods of time. Although Georgia-Pacific rarely lowers the river and lakes to the allowed minimum levels, one season of low water can destroy years of established reputation for reliable water levels and flows6.

As noted earlier the reasons for fluctuating water levels are, in part, related to the need to supply power reserves for the operation of the Woodland Mill as well as Georgia Pacific's desire to accommodate requests from recreational users. IJC standards for minimum water levels requirements are currently being reviewed.

c) Resource Extraction

Land use conflicts are not, generally speaking, a problem along the river. It must be noted, however, that the lower section of the river, between Grand Falls and St. Stephen is an industrial area, and therefore not entirely compatible with recreational activities.7 Nevertheless, it is important to note too that Georgia Pacific is conducting its operations in a manner sympathetic to aesthetic considerations. For example, where clear-cutting has occured, wooded buffer zones have been left along the edge of roads and the waterway.

d) Visitor Management and Education (Tourism)

With proper control, the St. Croix River represents an excellent opportunity for residents and visitors to enjoy quality recreation and to experience the many outstanding river resources of this heritage river. However, a number of related issues including visitor management, recreational user conflicts, visitor services and facilities, environmental sensitivity and resources protection must be addressed.

Potential conflicts between local users and visitor users and between user types (hunting and bird watching) must be resolved so that all users can be assured of a quality recreational experience. Transfer points, water access/exit points and campsites which are situated in relatively isolated areas may be the sites of conflict between visitors and locals, e.g. Little Falls and Scotts Brook.[8] Such sites are suitable for boat landing/launching locations and require regular maintenance. The more readily accessible well-serviced sites should be promoted for visitor use. Vandalism, a potential problem, may be avoided by providing a shuttle service, which, in turn, could provide a viable economic opportunity for a local entrepreneur.[9] Transfer and water access points and campsites require regular inspection, maintenance and servicing.

Potential conflicts between recreational user types may be avoided. With proper control most recreational users can be accommodated. The method of recreational travel may be a major source of user conflicts.[10] The greatest perceived reduction in the quality of the recreational experience may stem from an encounter between a non-motorized and a motorized user (e.g. cross country skiers and snowmobilers, hikers and all terrain vehicles).

Another conflict between user types is that of outfitters and campers. The complaint is about the prolonged use by boat/canoe campers of sites traditionally considered to be reserved for a shore lunch for guides's and outfitters' guests. In some extreme cases, campers have been known to stay as long as three weeks in the same spot. As the number of shore lunch areas are extremely limited, stay should be restricted to one night with users vacating the area so outfitters and their parties may use the area during the day. Some sites may be used for both types of uses, e.g., several overnight stay and day use. Enforcement may be difficult but may be facilitated by signs, and information brochures.

So while there is a possibility for conflict between user types (hunting and bird watching) the extent of the land area, the nature of the terrain, the physical features of the area, the seasonal nature of some activities and user consideration should limit the number of user contacts of the type which have traditionally lead to conflicts.

Given that current trends indicate increased demands for river related recreational activities, the St. Croix Waterway Joint Advisory Commission realizes that there may be limits to the amount of use the St. Croix can accommodate at any one time. Crowding, overuse, carrying capacity, and use allocations are now everyday issues in river planning and management - issues rarely of concern a decade or two ago.[11] Feelings about crowding depend not only upon the number of people encountered, but also on where they are encountered, when, and the nature of the encounter. As resources become more popular, crowd sensitive visitors may be displaced by those favoring more social experiences.

A recreational user survey, currently underway, will address a number of these issues including existing and potential use, user conflicts and user control mechanisms. Information from this survey will be invaluable in providing a basis for solutions to these and other issues.

It may become necessary to carefully monitor sensitive areas and institute appropriate remedial action. Facilities and their linkages may be designed to promote visitor dispersion by providing a variety of interesting activity opportunities in geographically separate areas. Assigning some capacity threshold may be essential.[12] Many of the problems may be alleviated through public awareness ie. information brochures and visitor orientation programs.

Information is of fundamental importance to the quality of the visitor's experience. In order for the visitor to fully enjoy and appreciate the many valuable resources of the waterway, information regarding these resouces and the visitor services available must be supplied to users. A canoe map and informational insert, currently being prepared by the St. Croix Waterway Recreation Area Management Committee, supplies information on historical background, recreational activities,[13] emergency and information telephone numbers, listing of commercial services in the area, and suggestions for resource protection.

Information on services such as lodging and equipment rentals, in particular, are very important for the development of tourism in the area. It is also an opportunity for local entrepreneurs to expand or initiate operations. Correspondingly, infrastucture may be needed to support winter activities[14] such as a winterized lodge and good highways. The St. Croix Waterway area is an excellent opportunity to share this part of the province and state with visitors and encourage them to visit other parts of our respective countries.

e) Coordination - Jurisdictional Differences and Opportunities For Co-ordinated Management[15]

Water quality and water flow

One obvious area of co-operation and coordination is the water flow and water quality of the St. Croix River. As previously noted, the International Joint Commission, acting under the rules and

principles of the International Boundary Waters Treaty, approves applications for the use, obstruction or diversion of boundary waters on either side of the river that would affect the natural level or flow on the other side. The IJC, consisting of members from Canada and the U.S., seeks common solutions in the joint interest of both countries. The St. Croix Board of Control acting under the direction of the IJC, supervises the agreement on the maintenance of lake levels and river flows. The St. Croix River Pollution Advisory Board conducts technical or investigational studies of water quality or pollution for the IJC and recommends actions or remedial measures. As well, Environment Canada, in co-operation with the U.S. Geological Service operates several stream flow and water level stations at various points along the river (ie: Vanceboro, Bearing, Spednic Lake). Both Canada and the U.S. operate independent water quality stations above the Milltown dam. Information gathered at these two stations are passed on to the St. Croix River Pollution Advisory Board.

St Croix Island

The interpretation and development of the historical significance of St. Croix Island is another area of cooperation. The St. Croix Island International Historic Site Memorandum of Understanding grants formal recognition to the international historic significance of the island and outlines a cooperative program to commemorate this heritage.

Other areas of coordination include the following:

Custom Services

In this respect Canadian and American federal legislation is similar. Both countries require all individuals who cross the border (regardless of the means of entry or time spent in the other country) to report to customs. For those travelling by watercraft (ie. canoe) on an international river and who intend to camp or picnic on both sides of the river, the U.S. Immigration and Naturalization Service "boat landing permit" is a convenience. This permit grants campers, picnickers and others the privilege to make entries on the U.S. side of the river without reporting to a U.S. port of entry when travelling by small pleasure craft, (without merchandise to be landed), for the purpose of visits not to exceed 72 hours or to extend beyond nearby areas. Users are encouraged to make application to U.S. Immigration in advance of the planned travel period. Canada does not offer a smilar program to its American counterpart.

Search and Rescue

Search and rescue operations in Canada are jointly coordinated by the Department of National Defence and the Canadian Coast Guard (Transport Canada). The Departments of Fisheries and Oceans, Energy, Mines and Resources and the Royal Canadian Mounted Police also assist in some circumstances (ie. St. Croix River area). The Department of National Defence, assisted by the Coast Guard, maintains a 24-hour Rescue Coordination Centre at Halifax. The volunteer Canadian Marine Rescue Auxiliary is coordinated by the Coast Guard throughout Canadian coastal waters. The RCMP, McAdam detachment, is responsible for co-ordinating search and rescue activities in the St. Croix River area. The Forestry Service, Provincial Department of Natural Resources and Energy may be called in at the discretion of the RCMP, for ground search and rescue activities.

The Maine Warden Service of the Department of Inland Fisheries and Wildlife is responsible for overall coordination of search and rescue of lost, injured, stranded or drowned persons on inland waters and in the woodlands of the State of Maine; except as specified in formal Letters of Agreement between the Department and other agencies or organizations. The Maine Department of Transportation has established and maintains a State Air Search and Rescue Plan for the immediate handling of emergency situations arising from aeronautical activities. The Department of Marine Resources is responsible for search and rescue in or on the coastal waters of the State of Maine. The Maine State Police are responsible for notification of proper agency or authority upon receipt of a communication that requires activation of the State of Maine Search and Rescue Plan. Other agencies such as the Maine Forest Service and Municipal police agencies provide support for search and rescue activities. Agencies such as the U.S. Coast Guard, Civil Air Patrol, Appalachian Mountain Club, U.S. Forest Service, U.S. Air Force Rescue Coordination Centre, and U.S. Navy may be involved in search and rescue missions.

Fire Permits

The New Brunswick Forest Fires Act requires all persons who wish to ignite a camp fire to possess a valid camp fire permit. A camp fire permit is not necessary in those areas designated by a forest service officer or park warden. The holder of a campfire permit is liable for any damage or injury to property caused by a fire started by him/her. Camp fire permits are available from a forest service officer or park warden. Camp fire permits may be banned or cancelled during a period of high forest fire danger. When on private land, individuals must obtain permission from the landowner before igniting a camp fire.

Similar legislation exists on the Maine side of the river. Fire permits are necessary for all camp fires except those in authorized forest camping sites, commercial parks, State parks or when the ground is covered with snow. Fire permits are issued by the U.S. Forest Service, Forest Rangers, town forest fire warden and municipal fire

chief, and in accordance with existing forest fire conditions and restrictions. Note: In Maine if the U.S. Forest Service authorizes a fire site then it is responsible for any fire damage which may ensue. The only U.S. Forest Service sites in Maine are in the White Mountains National Forest. This regulation does not apply to the Maine Forest Service authorized sites on St. Croix River at Little Falls and Loon Bay.

Campfire permits then are required at all Maine "permit" campsites. Campfire permits are not necessary at the authorized sites at Loon Bay and Little Falls or on the New Brunswick side of the waterway. Campfires at any other sites in Maine and New Brunswick not designated for use require permits. Campfires may be banned in certain areas during dry periods of a forest fire season. Portable cooking equipment should be used whenever possible.

Littering

The Maine Litter Control Act and New Brunswick's Clean Environment Act, Parks Act, Highway Act, and Motor Vehicle Act prohibit littering anywhere except in areas or receptacles designed for that purpose.

Boating

The Maine Boating Law requires that operators of canoes, row boats or any boat, which is equipped with machinery of any horsepower, have a valid registration certificate. In Canada, Small Vessel Regulations and Collision Regulations regulate all watercraft. All pleasure craft must be licensed if under 20 register tons and powered by 9.9 horsepower. Both jurisdictions require that all canoes, kayaks and other watercraft carry approved personal flotation devices and other safety equipment (ie. lights). A Bilateral Agreement between Canada and the U.S. requires the host country to respect legislation and regulations (re: equipment) of the country of origin.

Fishing

Fishing on the St. Croix is subject to the provisions of the New Brunswick Fishery Regulations, Fish and Wildlife Act, and Maine Fishing Regulations. Maine Fishing Regulations for border waters are: open season is from April 15 through September 30. Daily bag limits are 10 game fish (or 7½ pounds) but not to include more than 6 fish in the total of landlocked salmon, and togue. Game fish include trout, landlocked salmon, togue (laketrout), and black bass. Daily limits: Smelts - 200 liters. White fish - 8 fish. Coarse fish (all species not listed except Atlantic Salmon) - no limit. Minimum length limits: landlocked salmon - 14 inches, togue - 16 inches, bass - 10 inches, trout - 6 inches. Type of equipment used, legal hours of fishing and use of bait are established by regulation.

New Brunswick fishing regulations for border waters are: Open season is from April 15 through September 30. Daily bag limits are 15 sportfish (or 3½ kilograms) but not to include Atlantic Salmon and not to include more than 5 landlocked salmon, and 5 lake trout (togue). Sportfish include black bass, landlock salmon, speckled trout (brook trout), brown trout, lake trout, rainbow trout, lake white fish and round fish. Coarse fish - no limit. Smelt - 200 by means of dipnet, 60 by means of hook and line. Minimum length limits: landlocked salmon - 35 cm., lake trout - 40 cm., bass - 25 cm., trout - 15 cm. Note: Lakes are open for fishing January 1 - March 1. (The river is closed season during this period). Daily bag limits: 5 sportfish (or 3½ kilograms) but not to include more than 3 lake trout, 3 landlocked salmon.

Special regulations which exist for ice fishing and fishing for Atlantic Salmon, are available from federal fisheries officers or game wardens. Maine and New Brunswick have a working agreement to patrol border waters and enforce fishing regulations. (License reciprocity).

Snowmobiling

Both New Brunswick and Maine have similar snowmobiling legislation. Each require that motorized snow vehicles be registered and that the registration certificate be available for inspection. Other provisions relate to operation of snowmobiles on a highway, vehicle equipment, and speed. Maine legislation has provisions relating to non-resident snowmobile owners. (Note both New Brunswick and Maine also have legislation regarding all terrain vehicles. The Maine Legislature is considering additional ATV regulation.

Hunting and Trapping

Both the State of Maine and Province of New Brunswick have legislation and regulations controlling hunting and trapping in their respective jurisdictions.

Hunting regulations regarding licensing requirements, hunter orange, guides, use of dogs and other general hunting provisions are common to both jurisdictions; licensing fees and age requirements, hunting seasons, bag limits, etc. differ. For instance, antlerless deer are protected during specific seasons and in specific areas in Maine. The bag limit for bear in New Brunswick is two bears of either sex per season whereas in Maine only one bear may be taken annually.

Endangered Species

Both Canadian and American federal and state/provincial legislation protects any species of flora or fauna threatened with extinction. The Canadian Wildlife Act, Endangered Species Act and Ecological Reserves Act of New Brunswick, the Endangered Species Act of the U.S. Fish and Wildlife Service and the Endangered Species Act of Maine service this purpose. Also there is a convention between Canada and United States for the protection of migratory birds in both countries.

Ecological Reserves

The American government and the province of New Brunswick have legislation with respect to ecological resources. The American National Natural Landmark Program is only a recognition program whereas New Brunswick's Ecological Reserves Act is more comprehensive in that areas may be reserved and acquired for scientific research and the protection of the ecosystem, in particular, rare flora and fauna.

Watercourse Alteration

The governments on both sides of the St. Croix River have regulations which require a permit for Watercourse alteration, ie. Clean Environment Act; Rivers, Streams and Brooks Alteration Act.

Historical Resources

Those programs such as the Canadian Heritage River System, the American Wild and Scenic Rivers Act, Site Protection Act, Great Ponds Act, provide recognition and,in the case of most American legislation, protection for valuable scenic, recreational, natural and cultural resources. Special legislation such as the Canadian Historic Sites and Monuments Act, the New Brunswick Historic Sites Protection Act and Maine Historic Preservation Commission exist to protect historical resources.

Land Use

The major area of difference between the American and Canadian legislation affecting the St. Croix Waterway is land use policy. The land use policies of Maine are much more comprehensive than those of New Brunswick. A Land Use Regulation Commission (LURC) was created by the Maine Legislature to plan for the use of the land in 40 plantations, 415 unorganized townships, 6 towns, and more than 300 coastal islands and ledges.* The LURC's jurisdiction encompasses

*See Land Use Plan, Land Use Regulation Commission. Maine Department of Conservation.

approximately half of the State of Maine. Nearly 95%* of the land is privately owned, with land management and pulp and paper companies owning and controlling a larger portion of it. Five major river systems, or a part thereof, including the St. Croix are in the jurisdiction of the LURC.

Land Use Districts have special features that make the land suitable or unsuitable for different kinds of development. Land Use Districts have been delineated on maps for each of the townships, plantations and towns in the jurisdiction. The three basic types of Land Use Distrcts are: Protection Districts** - areas where development could harm natural, historic, or recreational resources; Management Districts - areas which are used or could be used, for commerical forest products or agricultural uses, and Development Districts - areas where residential, commercial, recreational or industrial uses are best located. These districts have been subdivided to create 18 subdistricts. (See table below). The L.U.R.C. controls how land will be used in each Land Use District by regulating what activities are allowed within them. Most development in LURC's jurisdiction requires a permit and/or must meet certain standards. The following activities are subject to LURC standards: agriculture, clearing shoreland property, mineral extraction, Road and Water Crossing Construction, Timber Harvesting, Building, Crossing Signs, disposing of sewage and impounding water. Standards for most of these activities are different than New Brunswick standards.

For example, Maine clearing standards are applicable to tree clearing operations on land within 50 feet of streams, ponds, lakes, tidal waters, and public roads. In Development Districts the clearing standards do not apply to areas where construction is planned within 50 feet of public roads. No more than 30% of the trees larger than 4 inches in diameter within 50 feet of streams, ponds, lakes, tidal waters, and public roads may be removed. Any cutting must be done so

*See Land Use Plan p.3

**Protection Subdistricts account for about 13% of the land area in LURC's jurisdiction

that an evenly distributed stand of trees remains throughout the 50 feet strip. These clearing standards do not apply to timber harvesting operations, but other clearing standards do. If plans do not comply with these standards, then application for a LURC permit is necessary. The Standards help maintain beauty, reduce erosion and assure that streams are shaded to protect fish habitat. In New Brunswick no permit is needed unless removing vegetation within 10 metres of the bank by mechanical harvesting.

Development Subdistricts	Management Subdistricts	Protection Subdistricts
Residential (D-RS)	General (M-GN)	Aquifer (PAR)
Commercial/Industrial (D-CI)	Highly Productive	Flood Prone (P-FP)
General (D-GN)	Natural Character	Fish & Wildlife (P-FW)
Planned		Great Pond (P-GP)
		Mountain Area (P-MA)
		Resource Plan (P-RP)
		Recreation (P-RP)
		Soil and Geology (P-SL)
		Shoreland (P-SL)
		Unusual Area (P-WL)
		Wetland (P-WL)

For description of subdistricts see: Maine Land Use Regulation Commission, The Land Use Handbook Section 3.

Timber Harvesting Standards are of particular interest since the majority of the land use on both sides of the river is related to the forest industry. LURC standards help to minimize erosion and sedimentation in streams and ponds, and help assure that the scenic beauty of woodlands bordering the shoreline is retained. The Standards help maintain Maine's clear water and natural environment. If one or more of the LURC standards below apply to planned timber harvesting operations, LURC must be notified prior to conducting the operation. If these standards can not be met then a permit must be obtained from LURC.

- Skid trails and roads crossing streams draining 50 square miles or more must use a bridge or culvert designed to meet LURC's water crossing standards. These standards apply to streams draining less than 50 square miles unless the stream bed is gravel or rock and will not erode, then crossing without bridge or culvert is allowed. Cross the stream by the shortest route. Never skid up and down a stream channel.

- Skidding across streams draining 50 square miles or more is prohibited, unless the waters are frozen.

- when harvesting within 250 feet of streams draining 50 square miles or more or a pond of 10 acres or more: no more than 40% of the volume of trees of more than 6 inches diameter in any 10 year period shall be removed; openings in the canopy shall not exceed 14,000 sq.ft.; well distributed stands of trees shall be left within the first 50 feet; and slash shall not be piled within 50 feet of the shoreline.

- When harvesting near any streams and ponds: roads, trails and other areas of exposed soils shall be kept away from the water; and the distance that exposed (disturbed) soil should be set back from streams or ponds should vary depending on the slope or grade of the harvest area.

- When skidding across streams draining less than 300 acres no bridges or culverts are required provided that there is minimal evidence of erosion and sedimentation at the point where the stream drains one square mile. The standards also require that: skid roads and trails must be designed so that runoff in them does not reach any streams or ponds; slash is kept out of streams below their 300 acre drainage point; vegetative shading is maintained on stream below their 300 acre drainage point.

New Brunswick's timber harvesting standards are quite similar to those of Maine. However, New Brunswick allows more clear cutting and the minimum distance from the river is generally 10 metres. This may very depending upon slope and other characteristics of the terrain .

In New Brunswick, as in Maine, vehicles shall not travel through streams or along stream bottoms. Whenever stream crossings are necessary, culverts shall be used and constructed in accordance with the New Brunswick Forest Management Manual. Likewise, no tops, slash or debris from a harvesting operating shall be allowed to enter any watercourse. It must be remembered that the above standards are only highlights.

In addition to the Land Use Regulation Commission and its district/ zones and standards are the many land use laws enacted by the Maine Legislature to help protect the environment and avoid water and air pollution in organized areas. Most development projects are subject to one of the laws below. In most cases developers must obtain a permit before preceeding with the project. As well, it is often the responsibility of the developer to show that a proposal will not adversely affect water quality, wildlife, recreation or cause erosion. These laws are outlined in the table below. The Mandatory State Shoreland Zoning Act, for instance, is administered at the local/municipal level in accordance with State Minimum Guidelines for municipal land use. State minimum guidelines are set for agriculture, beach construction, campgrounds, clearing, timber harvesting, water quality protection, structures, signs; road construction, sanitary standards, erosion and sedimentation control, residential lot standards (State mandated subdivision) and water related structures (ie. pier, break water). These guidelines are similar to those of the Land Use Regulation Commission.

f) Co-ordinated Planning and Management

As previously stated the international status of the St. Croix necessitates input from various levels of government for efficient management, conservation, and development of the St. Croix River. This very fact may make integrated water based recreation management of the river difficult. The Interdepartmental Management Committee on the St. Croix Waterway Recreation Area is composed of New Brunswick government officials from the Community Improvement Corporation; Tourism, Recreation and Heritage; Municipal Affairs and Environment; Department of Natural Resources and Energy. This committee's mandate is to liaise with private landowners, corporate landowners, and Canadian and American agencies; to provide for public input; to develop a management plan and oversee its implementation.

TYPE AND/OR LOCATION OF PROJECT	LAW									
	Site Location Law	Minimum Lot Size Law	Coastal Wetlands Law	Great Ponds Law	Stream Alteration Law	Seasonal Zoning Law	Shoreland Zoning Law	Plumbing Code Law	Subdivision Law	Tree Growth Law
Project larger than 20 acres ie subdivisions	×									
Structure larger than 60,000 square feet ie one or more buildings	×									
Graded, non vegetated areas over 3 acres ie. parking lots, wharves	×									
Sand or gravel pit larger than 5 acres and excavation, on land or in water for other natural resources, of an areas of 60,000 sq. feet	×									
Underground sewage 1/2 acre lot or less		×								
Shore front lot with less than 100 feet frontage on which underground sewage disposal is proposed. Larger projects ie commercial and industrial structures require more than 100 feet of frontage		×								
Projects (any draining, filling, dredging or construction of permanent structures) that alters coastal wetlands (rivers, swamps, marshes, bogs, beaches)			×							
Permanent structure on pond larger than 10 acres ie docks, beaches, breakwaters, dredging, retaining walls.				×						
Projects that alters rivers and streams ie. marinas, wharves, floodwalls.					×					
Seasonal dwelling coverted to year-round use.						×		×		
Project within 250 feet of stream, lake or ocean							×	×		
Subdivision with 3 or more lots									×	
No project but a commitment to grow trees										×
Project involving waste water disposal								×		

The Committee initiated discussions with the State of Maine through its Department of Conservation, (particularly the River Coordinator), State Planning Office and State Development Office. Questions regarding public participation, management alternatives and management structures have been explored. As a result of these and other discussions the Joint Advisory Commission on the St. Croix Waterway was formed. The State of Maine and the Province of New Brunswick will actively participate in the development of the management plan for St. Croix Waterway and on the St. Croix International Waterway Commission (See Appendix D). Maine will give New Brunswick the benefit of its river management experience. Such consultation and co-ordination between Maine and New Brunswick will greatly facilitate the management process.

Georgia-Pacific, the major landowner in the area, has a definite role in coordinated planning and management of the St. Croix Waterway. Currently, Georgia-Pacific and the New Brunswick Community Improvement Corporation are negotiating a land use control agreement which will assure recreational access to the lands without interferring unduly with Georgia-Pacific's operations. New Brunswick would like Georgia-Pacific to continue its generousity in making this industrial forest area available for recreation. Recently, Georgia-Pacific indicated to New Brunswick and Maine those campsites on their land which they are willing to authorize for public use and to designate on a canoe map. A separate legal document may encompass the use of these campsites. Both agreements will be essential elements of the management of the St. Croix Waterway. Also Georgia-Pacific Corporation's interest will be represented on the St. Croix International Waterway Commission.

Footnotes

1. It was noted that below Grand Falls the river bed is cluttered with industrial waste and wasted construction materials. Weyman, T. and D. Whittingham Recreational Waterway Inventory St. Croix Waterway Recreation Area, Fredericton 1984 p. 169.

2. DPA Consulting Ltd. Proposed Development Plan for the St. Croix Waterway Recreation Area. March 1983 p. 28.

3. St. Croix River, Canadian Heritage Rivers System. Background Study p. 30

4. See John E. Peters and Lawrence J. Bergen "Re-regulation on an International River - A Case Study" Journal of the Water Resources Planning and Management Division Vol. 108 No. WR2 June 1982 p. 219

5. Recreational Waterway Inventory p. 188.

6. Ibid p. 169

7. Ibid p. 169

8. Information from Recreational Waterway Inventory p. 35.

9. Development Plan p. 58.

10. Ibid p. 41.

11. See Richard C. Knopf and David W. Line. A Recreation Manager's Guide to Understanding River Use and Users U.S. Department of Agriculture, Forest Service, February 1984.

12. Development Plan p. 43.

13. See Information on boating hazards. Development Plan p. 16 and the Recreational Waterway Inventory pp. 108,143,144,148,149,150-156.

14. Information from Development Plan p. 31.

15. Information in this section is taken from Province of New Brunswick Department of Tourism, Recreation and Heritage and The Community Improvement Corporation. Jurisdictional Review for the St. Croix River. February 1986 pp 65-76.

Bibliography

General References

DPA Consulting Ltd. A Proposed Development Plan for the St. Croix Waterway Recreation Area. Fredericton 1983.

Province of New Brunswick, Background Study: St. Croix River - Canadian Heritage Rivers System, May 1984.

_____. Canadian Heritage Rivers System Nomination Document for the St. Croix River. May 1984.

_____. Tourism, Recreation and Heritage, and Community Improvement Corporation. Jurisdictional Review for the St. Croix River. February 1986.

_____. Order -in-Council 16328.

_____. St. Croix River Preliminary Management Plan. A Draft, February 1986.

State of Maine, Department of Conservation, and U.S. Department of Interior, National Park Service Maine Rivers Study 1982.

Natural Resource References

Bergen, Lawrence J. and John E. Peters "Re-regulation on an International River - A Case Study" Journal of the Water Resources Planning and Management Vol. 108 No WR2 June 1982.

Boardman, G.A. The Naturalist of the St. Croix (Privately Printed) Bangor, 1903.

Brown, Donald C. St. Croix Waterway Recreational Area Ecological Reserves Survey. Fredericton: Department of Natural Resources, 1985.

Cronin, Peter Effects of Water Drawn Down on Resident Sport Fish in Spednic Lake, New Brunswick, New Brunswick Department of Natural Resources, January 1985.

DPA Consulting Ltd. and New Brunswick Department of Environment 1983 Bio-Physical Survey of the St. Croix Waterway Recreation Area (SCWRA).

Hinds, Harold R. Vascular Plants of the St. Croix River Valley in New Brunswick, Canada, April, 1986.

International Joint Commission Advisory Board (St. Croix). Characterization of Benthic Sediments of the St. Croix River. U.S. Department of Interior. 1968.

_____. Pollution Survey Report. 1956.

Klugh, A.B. Notes on the Flora of the St. Croix River Valley and Passamaquoddy Bay Region, New Brunswick. Kingston: Queens University 1972.

Lutes, G. Geology of the Fosterville - North and Eel Lakes Map-Area H-23 and Canterbury Skiff Lake Map H-23. Mineral Resources Branch New Brunswick Department of Natural Resources. Fredericton, 1979.

Marine Research Associates Ltd. Bay of Fundy Resource Inventory. St. Croix River - Passamaquoddy Bay. Fredericton: N.B. Department of Fisheries 1978.

New Brunswick, Department of the Environment. 1978/79 St. Croix River Basin Study. Moncton. 1979.

New Brunswick, Department of Lands and Mines. The St. Stephen Map Area, Charlotte County, N.B. Mining Section. Fredericton, 1940.

Ruitenberg, A .S. Geology and Mineral Deposits Passamaquoddy Bay Area, Mineral Resources Branch. Department of Natural Resources, New Brunswick, Fredericton, 1968.

Smith, Michael R., Status of Small Mouth Bass Population in Spednic Lake. Maine Department of Inland Fisheries and Wildlife, November 1985.

State of Maine Department of Environmental Protection. St. Croix River Basin Water Quality Management Plan. Bureau of Water Quality, Division of Water Quality Evaluation and Planning. 1974.

St. Croix River Steering Committee, Long Term Management Plan for the Diadromous Fisheries of the St. Croix River September, 1986.

Tweeddale . New Brunswick Electric Power Commission Survey of the St. Croix River. Fredericton, 1984.

United States Environmental Protection Agency. St. Croix River Study Boston. 1972.

_____. St. Croix River, Maine Qualitative Macroinvertebrate Study, August, 1978. Lexington. 1979.

_____ St. Croix Water Quality Study. Lexington. 1978.

United States Department of Health, Education and Welfare. St. Croix River - A Review of Shellfish Sanitation - Water Quality on U.S. - Canadian International Boundary. Rhode Island. 1966.

United States Department of the Army. Report on Cross-Section and Sampling Survey. St. Croix River, Maine - New Brunswick. Corps of Engineering. Waltham, Mass. 1968.

Human Heritage Resource References

Allen, P. The St. Croix Waterway Recreation Area 1982 Archaeological Survey, Archaeology Branch, Department of Historical and Cultural Resources, 1983.

Carlson, Catherine. Report on archaeological survey of the Georgia - Pacific Corporation Timber Haul Road along the west bank of the St. Croix River between Woodland and Vanceboro, Maine. Institute for Quaternay Studies, University of Maine.

Cavalier, Julian. North American Railroad Stations. A.S. Barnes & Co. Inc. 1979.

Davis, Harold A. An International Community on the St. Croix (1604 - 1930). University of Maine. 1974.

Davis, Stephen A. Teacher's Cove. New Brunswick Archaeology. 1978.

Deal, Michael. Archaeology Significance of the Chiputneticook - St. Croix Drainage System, Department of Historical and Cultural Resources, Fredericton, N.B.

_____. Summary of 1983 Archaeology Excavations on Spednic Lake: Progress Report. M.S. on file, Historical and Cultural Resources, Fredericton, 1983.

Ganong, W.F. St. Croix (Dochet) Island. New Brunswick Museum. Saint John. 1945.

Hale, Louise H. The 1985 Archaeological Survey of the St. Croix Waterway and the Reconnaissance of the Musquash Site, Skedaddle. Ridge, Southwestern New Brunswick, Fredericton: Department of Tourism, Recreation and Heritage, 1986.

Knowlton, Rev. I.C. The Settlement of the St. Croix Valley. Print'N'Press, 1875.

Murchie, Guy, St. Croix, the Sentinel River Duell, Seoan, and Pearce, 1947.

Sanger, David. 1971 The Prehistory of Passamaquoddy Bay: A Summary. Bulletin of the Maine Archaeological Society, H(2): 14-19.

_____. The Prehistoric Components on St. Croix Island. Institute for Quaternary Studies. University of Maine, 1973.

Recreational References

Knopf, Richard C. and David W. Line. A Recreation Manager's Guide to Understanding River Use and Users. U.S. Department of Agriculture, Forest Service, February 1984.

Weyman, T. and D. Whittingham, Recreational Waterway Inventory St. Croix Waterway Recreation Area. Fredericton, March 1984.

APPENDIX D

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING FOR ST. CROIX INTERNATIONAL WATERWAY

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN THE STATE OF MAINE OF THE UNITED STATES

AND THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK OF CANADA

REGARDING THE ST. CROIX INTERNATIONAL WATERWAY

I. FINDINGS

This Memorandum of Understanding between the State of Maine of the United States of America and the Province of New Brunswick of Canada gives formal recognition to the outstanding recreational and natural values of the St. Croix River and describes a cooperative program to manage jointly this common heritage. The St. Croix River for its entire length, including Grand Lake and Spednic Lake, forms a common boundary between the United States and Canada. The management of the river and lakes and the use of adjacent lands is of special concern to the State of Maine and the Province of New Brunswick. The St. Croix River and lakes system is noted for its recreational fishery, and the adjacent lands provide habitat for many species of wildlife including three endangered species - the bald eagle, the osprey and the eastern panther. The diverse landscape features and natural resources provide the visitor with opportunities for boating, canoeing, hiking, bird watching, camping, swimming, picnicking, ice fishing, hunting, and cross country skiing, among

others . The river and forest lands along its shores provide hydropower and the raw materials for a forest products industry offering quality employment opportunities to people of Maine and New Brunswick. The thoughtful development of opportunities to appreciate and use these resource features can provide increased development of tourism and employment, while protecting the very resources attracting people to the area. To shepherd the resources carefully and effectively, while promoting the tourism potential of the area, will require joint planning, development, and management of the area by the State of Maine, the Province of New Brunswick and other interested private and public parties.

II. PURPOSE

In view of the common heritage shared between the Province of New Brunswick and the State of Maine, and the need to plan jointly for the management and protection of the international waterway area, the parties hereby agree to create a commission, which shall be known as the St. Croix International Waterway Commission. The objectives of the Commission shall be, to the extent permitted by the laws of the United States and Canada, to:

a) protect and manage an increasingly valuable natural and recreational resource for current and future usage;

b) encourage and maintain a high quality back country recreational and educational experience for users of the resource;

c) encourage tourism, based on identified themes, with resultant economic benefits to the region;

d) protect and promote awareness of human heritage resources

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN THE STATE OF MAINE OF THE UNITED STATES

AND THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK OF CANADA

REGARDING THE ST. CROIX INTERNATIONAL WATERWAY

I. FINDINGS

This Memorandum of Understanding between the State of Maine of the United States of America and the Province of New Brunswick of Canada gives formal recognition to the outstanding recreational and natural values of the St. Croix River and describes a cooperative program to manage jointly this common heritage. The St. Croix River for its entire length, including Grand Lake and Spednic Lake, forms a common boundary between the United States and Canada. The management of the river and lakes and the use of adjacent lands is of special concern to the State of Maine and the Province of New Brunswick. The St. Croix River and lakes system is noted for its recreational fishery, and the adjacent lands provide habitat for many species of wildlife including three endangered species - the bald eagle, the osprey and the eastern panther. The diverse landscape features and natural resources provide the visitor with opportunities for boating, canoeing, hiking, bird watching, camping, swimming, picnicking, ice fishing, hunting, and cross country skiing, among

others . The river and forest lands along its shores provide hydropower and the raw materials for a forest products industry offering quality employment opportunities to people of Maine and New Brunswick. The thoughtful development of opportunities to appreciate and use these resource features can provide increased development of tourism and employment, while protecting the very resources attracting people to the area. To shepherd the resources carefully and effectively, while promoting the tourism potential of the area, will require joint planning, development, and management of the area by the State of Maine, the Province of New Brunswick and other interested private and public parties.

II. PURPOSE

In view of the common heritage shared between the Province of New Brunswick and the State of Maine, and the need to plan jointly for the management and protection of the international waterway area, the parties hereby agree to create a commission, which shall be known as the St. Croix International Waterway Commission. The objectives of the Commission shall be, to the extent permitted by the laws of the United States and Canada, to:

a) protect and manage an increasingly valuable natural and recreational resource for current and future usage;

b) encourage and maintain a high quality back country recreational and educational experience for users of the resource;

c) encourage tourism, based on identified themes, with resultant economic benefits to the region;

d) protect and promote awareness of human heritage resources

including both Indian and early European;

e) ensure coordination in the planning and management of a shared resource;

f) establish the mechanisms and processes to be used to ensure fair representation of all user groups thereby minimizing conflicts; and

g) obtain optimal benefits from recreational and educational use of the resource while recognizing the historic and current economic importance of the forest resource including its management and commercial utilization.

The above mentioned objectives shall be carried out to the extent permitted by the laws of the two countries.

III. MEMBERSHIP AND ORGANIZATION

The Commission shall consist of eight members, of whom four shall be appointed by the Premier of the Province of New Brunswick and four appointed by the Governor of the State of Maine. Initially one-half of the members shall be appointed for a term of one year and one-half for two years, so that members may not all reach the end of their terms at the same time. Thereafter, all members shall be appointed for a term of two years and may be eligible for re-appointment. Representatives of the Governments of the United States and Canada will be invited as observers by the Governor of Maine and the Premier of New Brunswick, respectively. Representatives from the Governments of the United States and Canada shall not be counted for purposes of determining a quorum.

Alternates may be appointed for each member of the Commission in the same manner as the members. The Commission shall elect two co-chairpersons one of Canadian nationality and one of United States nationality from among its members, each of whom shall hold office for a term of two years.

A quorum shall consist of at least six members of the Commission or their alternates, including always three Canadian and three United States members. The Commission shall reach its decision on all issues by consensus. When failing to reach consensus the Commission shall refer the issue for resolution to both the Governor of the State of Maine and the Premier of the Province of New Brunswick for their joint consideraiton.

The Commission shall appoint an Executive Director. The Executive Director shall serve as the principle staff to the Commission, and shall be responsible for preparation of the Commission's agendas, meeting minutes, the Commission plan for management of the St. Croix International Waterway, public participation in the planning process, supervision of other Commission staff, and other duties as the Commission may specify. The first Executive Director of the Commission shall be nominated jointly by the State of Maine and the Province of New Brunswick, and approved by the Commission, and shall serve for a period of three years in an office within a community along the St. Croix River. At the end of this initial three year term, the Commission shall evaluate the performance of the Executive Director and submit their evaluation with recommended action to the State of Maine

and the Province of New Brunswick. The State of Maine and the Province of New Brunswick shall each designate a staff person from their respective governments to serve as a principal liaison and facilitator for requests made by the Executive Director in the conduct of the planning and management efforts for the St. Croix International Waterway. (See Addendum A listing suggested government departments and agencies, private associations, and communities from which Commission members and working committee members may be appointed.)

The Commission shall hold at least two meetings every calendar year and shall submit an annual report to the Governor of the State of Maine and the Premier of the Province of New Brunswick on or before March 31, of each year along with an audit statement of the financial operations of the Commission. The Commission shall permit inspection of its records by the accounting agencies of both Governments. The Commission may employ both Canadian and United States citizens. Their employment shall be subject to the relevant United States and Canadian laws.

AUTHORITIES

The Commission shall have the authority, to the extent permitted by the laws of the United States and Canada, to:

IV. 1) direct the development of the recreation and resource management plan in cooperation with landowners;

2) establish working committees to conduct the planning and

recommend the management strategies to the Commission for the uses and resources of concern;

3) seek to implement the plan through working agreements established among the line departments of the State of Maine, the Province of New Brunswick and other appropriate and interested public and private parties including where necessary, private landowners.

4) cooperate with private entrepreneurs and landowners;

5) provide a formal channel for public involvement and education on the planning and management efforts;

6) ensure that the area is managed according to the adopted plan, in cooperation with all interested parties, until the plan is modified, or until this Memorandum of Understanding is repealed by any of the signatory parties.

V. POWERS

The Commission shall, subject to the applicable laws of the United States and Canada, have all of the powers and capacity necessary or appropriate for the purpose of performing its functions including, but not by way of limitation, the following powers and capacity to:

a) enter into contracts;

b) appoint staff, and to fix the terms and conditions of their employment and remuneration;

c) appoint an Executive Director who shall serve as the principle staff to the Commission, and who shall be responsible for preparation of the Commission's agendas, meeting minutes, the Commission plan for management of the St. Croix International Waterway, public participation in the planning process,

supervision of staff, and other duties as the Commission may specify;

d) acquire and dispose of personal and real property;

e) cooperate or engage in joint projects with local municipalities or other authorities for the improvement, development, or maintenance of property;

f) prepare an annual budget that specifies the expenditures that the Commission may make in the forthcoming fiscal year (see Addendum B which is a proposed first year operating budget for the Commission); and

g) seek necessary funding from the State of Maine, the Province of New Brunswick and various other private and public sources to carry out the purposes of this Memorandum of Understanding, and to accept donations, bequests or devises intended for furthering the functions of the Commission and to use such as may be provided in the terms thereof.

VI. COMMISSION OPERATING PROCEDURES

The State of Maine and the Province of New Brunswick shall share the costs of developing and managing the St. Croix International Waterway. To the extent feasible the Commission may seek to enter into arrangements with agencies of Canada and the United States to provide necessary services as the Commission may request.

There will be four working committees: Land Use, Recreation, Fisheries and Wildlife, and Non-Recreation Uses, established to undertake the planning and to oversee the management of the uses and resources

in the waterway area. The committees will be staffed by personnel from line agencies of the State of Maine and the Province of New Brunswick. The working committees may appoint subcommittees as needed.

The working committees may invite elected community representatives, representatives from federal agencies, private citizens, members of citizen organizations, and representatives from private sector commercial interests to serve on the committee in an "ex officio" capacity. Each committee shall prepare a preliminary plan designed to optimize the management of the uses or resources for which it has responsibility. These plans shall be submitted to the Executive Director of the Commission who shall work with the committees to resolve conflicts, and to integrate the plans into a unified management plan that is in accord with the objectives set forth in this memorandum, or as may be further spelled out by the Commission.

The Executive Director shall solicit public comments on the plan in both the State of Maine and the Province of New Brunswick. The Director shall work with the working committees to revise, if necessary, the plan before presenting it to the Commission for final adoption. The Commission shall formally adopt the plan by consensus.

The Commission shall reassess the recreation and resource management plan at least once in every four years, and shall submit its assessment, with any recommendations to the State of Maine and the Province of New Brunswick.

The Commission shall submit annually to the State of Maine and the

Provincial Government of New Brunswick a budget covering total anticipated expenditures to be financed from all sources, and shall conduct its operations in accordance with the budget as approved by these two Governments.

Authority to regulate development and usage of the water and shorelands of the St. Croix River, Grand Lake, and Spednic Lake rests with the State and Provincial Governments, their respective federal governments and, for matters affecting international jurisdiction, the International Joint Commission. In cases where regulatory authority is inadequately defined, the Commission will recommend measures to assure that authority is vested with the appropriate departments, and they shall take action to facilitate assumption of the needed authority. It will be the responsibility of the line departments to enforce regulations in the area. All initiatives from line departments which impact upon the area shall be referred to the appropriate working committee, and that committee will advise the Commission if the initiative is consistent with the goals of the adopted plan. The committees shall exercise such of the powers and functions of the Commission as are delegated to them by the Commission, and shall submit at each meeting of the Commission minutes of their proceedings since the last preceding meeting of the Commission. The working committees may appoint subcommittees as needed. The Commission may appoint other committees as it considers necessary or desirable for the administration of the adopted plans. The Commissioners shall receive no remuneration from the Commission, however, they may be paid by the

Commission reasonable per diem and travel expenses in the conduct of Commission business.

VII. BOUNDARIES

The boundaries for the St. Croix International Waterway shall be on the New Brunswick side, commencing 200 feet from the high watermark at the southernmost point of St. Andrews; thence by a straight line in a southerly direction to the easternmost point of Navy Island (also known as St. Andrews Island); thence by a straight line in a southwesterly direction toward the northern end of the bridge over Lewis Cove in Perry, Maine, to the International Boundary; thence in a northerly direction along the International Boundary to the monument on Monument Brook; thence southerly along the Canadian side of Monument Brook 200 feet from the high watermark to the point where the said Monument Brook empties into North Lake; thence easterly along the northern shore of North Lake 200 feet above the high watermark to Highway 122; thence easterly along Highway 122 to Canterbury; thence southerly along the Canadian Pacific Railway line to McAdam; thence westerly along Route 4 to the International Boundary between St. Croix and Vanceboro; thence southerly 200 feet above the high watermark along the Canadian side of St. Croix River and maintaining this 200 feet above the high watermark around Oak Bay and Waweig Bay to the place of beginning being 200 feet from the high watermark at the southernmost point of St. Andrews. And on the Maine side, commencing 250 feet from the high watermark at the northern end of the bridge over Lewis Cove in Perry, Maine, thence by a

straight line in a northeasterly direction toward the easternmost point of Navy Island to the International Boundary; thence in a northerly direction along the International Boundary to the monument on Monument Brook; thence southerly along the United States side of Monument Brook 250 feet from the high watermark continuing southward along Monument Brook to North Lake and southward along the shores of North Lake, The Thoroughfare, Grand Lake, Mud Lake, and Spednic Lake; and thence southerly 250 feet above the high watermark along the United States side of the St. Croix River to the place of beginning being 250 feet from the high watermark at the northern end of the bridge over Lewis Cove in Perry, Maine.

VIII. TIMETABLE

The Commission shall develop a management plan for the St. Croix International Waterway within eighteen months after both the State of Maine and the Province of New Brunswick have appropriated the funds necessary to support the Commission. The necessary management agreements to implement the plan shall be formulated and signed by the participating management agencies prior to Commission approval of the plan and shall be considered part of the plan.

IX. FIRST MEETING OF THE COMMISSION

The first meeting of the Commission shall be called by the Governor of the State of Maine and shall be held in Calais, Maine. The Premier of the Province of New Brunswick shall designate a person to serve as the temporary chair of the Commission at its first meeting until the Commission nominates from among its members and approves by

consensus co-chairpersons.

X. AGREEMENT BECOMES EFFECTIVE

This Memorandum of Understanding is effective when signed below by the parties. This agreement may be amended or extended in ways which are in keeping with the spirit of this Memorandum of Understanding by mutual agreement in writing by the Governor of the State of Maine and the Premier of the Province of New Brunswick. The Governor of the State of Maine and the Premier of the Province of New Brunswick both agree to seek enabling legislation and appropriations from their respective State and Provincial Governments to implement this agreement

The parties hereto have signed this Memorandum of Understanding

DATE: _____ DATE: _____

SIGNED: _____ SIGNED: _____

Governor Joseph E. Brennan
State of Maine

Premier Richard B. Hatfield
Province of New Brunswick

ADDENDUM A

SOURCES FOR COMMISSION

AND WORKING COMMITTEE MEMBERS, INVITEES AND OBSERVERS

Members of the Commission and its various working committees may include, but not be limited to, representatives from the following government departments and agencies, private associations, and community offices:

- New Brunswick Community Improvement Corporation
- Local Member of Parliament
- New Brunswick Department of Tourism, Recreation & Heritage
- Local Member of the Legislative Assembly
- New Brunswick Natural Resources and Energy
- New Brunswick Municipal Affairs and Environment
- New Brunswick Federation of Naturalists
- New Brunswick Canoe Association
- Mayor, Selectmen, or Members of Town Councils
- New Brunswick Wildlife Federation
- Union of New Brunswick Indians
- Department of Fisheries and Oceans, Canada
- Department of the Environment, Canada
- Department of External Affairs, Canada

- New Brunswick Outfitters Association
- Maine Department of Conservation
- Local Member of the State Legislature
- Local Rod and Gun Clubs
- Georgia-Pacific Corporation
- Passamoquoddy Tribal Government
- Maine Audubon Society
- Maine Natural Resources Council
- Washington County Regional Planning Commission
- Washington County Commissioners
- Maine State Planning Office
- Maine Department of Inland Fisheries and Wildlife
- Maine Department of Marine Resources
- Maine Sea Run Salmon Commission
- Bass Anglers Sportsmen Society
- U.S. Environmental Protection Agency
- U.S. Army Corp of Engineers
- U.S. Department of the Interior, National Park Service

ADDENDUM B

PROPOSED FIRST YEAR BUDGET FOR

ST. CROIX INTERNATIONAL WATERWAY COMMISSION

Salaries and Benefits	In U.S.$	In Canadian $
Executive Director	30,000	42,000
Administrative Assistant	15,000	21,000
Health Insurance	2,500	3,500
Retirement	7,800	10,900
Commissioner per diem and travel	5,000	7,000
Total Salaries and Benefits	$60,300	$84,400
ADMINISTRATIVE OVERHEAD		
Rent	$ 5,000	$ 7,000
Telephone	3,000	4,200
Travel	3,000	4,200
Postage	1,500	2,100
Printing	1,500	2,100
Public Information (Hearings, Notices)	1,000	1,400
Supplies	1,000	1,400
Capital Acquisitions	10,000	14,000
Electricity	1,000	1,400
Contingencies	2,000	2,800
Total Administrative Overhead	$29,000	$40,600
Grand Total*	$89,300	$125,000

*Note: The State of Maine and the Province of New Brunswick shall each be responsible for one-half of this total budget. Funds may include contributions from respective federal funding sources.

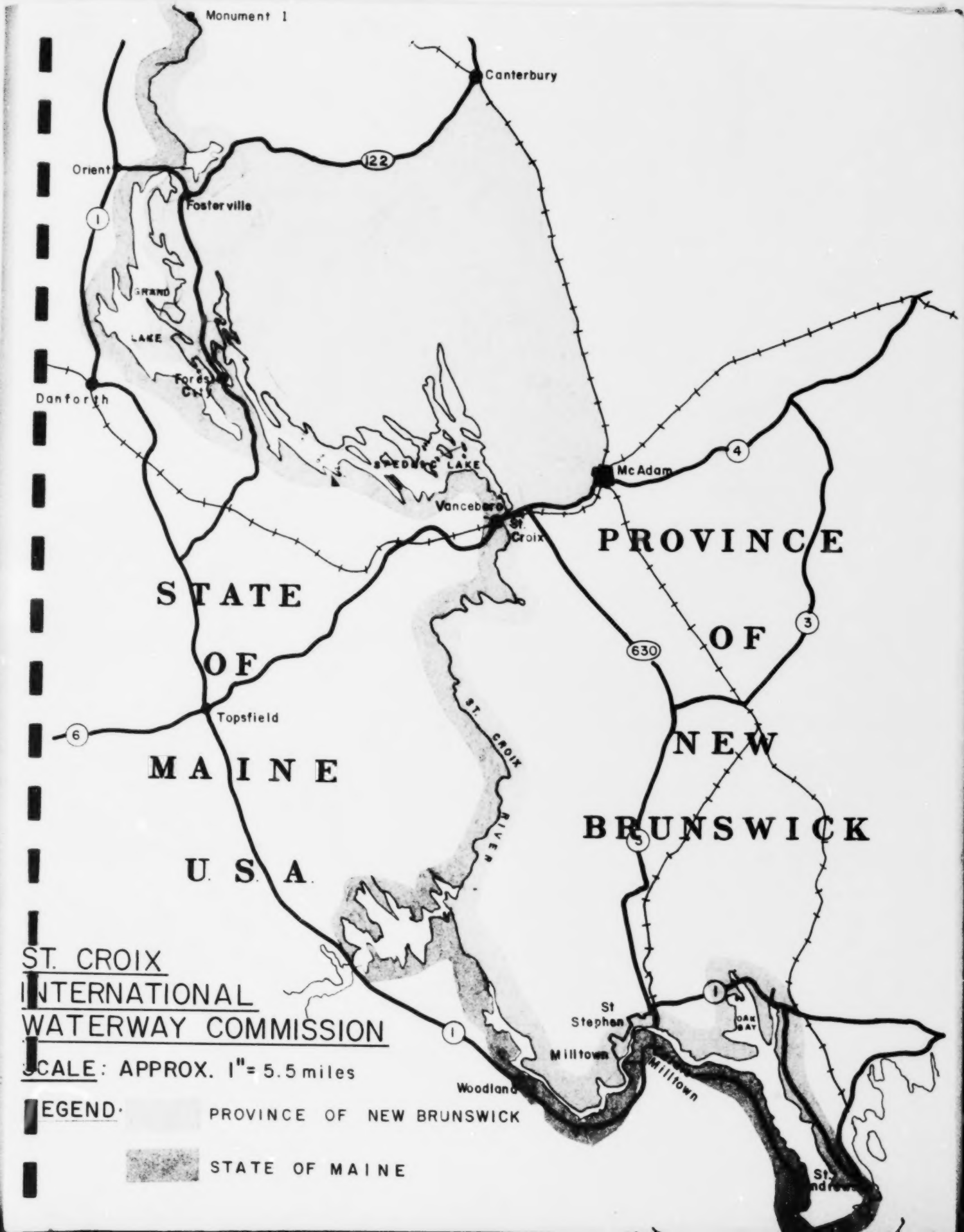
Monument 1
Canterbury
122
Orient
Fosterville
1
GRAND
LAKE
Forest City
Danforth
McAdam
4
Vanceboro
St. Croix
PROVINCE
OF
NEW
BRUNSWICK
3
630
STATE
OF
MAINE
U.S.A.
6
Topsfield
ST. CROIX
RIVER
5
St Stephen
Milltown
Woodland
1
ST. CROIX
INTERNATIONAL
WATERWAY COMMISSION
SCALE: APPROX. 1"= 5.5 miles
LEGEND:
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
STATE OF MAINE

RAPPORT DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE
DE LA RIVIERE ST. CROIX
LE 1er NOVEMBRE 1986

Rapport de la

Commission consultative mixte de la rivière St. Croix

présenté le 1er novembre 1986

à

Richard Hatfield
Premier ministre

Province du Nouveau-Brunswick

Joseph E. Brennan
Gouverneur

État du Maine

Le 1er novembre 1986

L'honorable Richard B. Hatfield
Premier ministre du Nouveau-Brunswick
Cabinet du Premier ministre
Fredericton (N.-B.)

Monsieur le Premier ministre,

Au nom de Richard B. Anderson, coprésident, et en mon propre nom, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix.

Depuis sa création en juillet 1986, la Commission s'est affairée à relever les questions de gestion qui touchent la rivière St. Croix et à étudier les mécanismes qui permettraient la coordination de la gestion de cette ressource commune. Dans le cadre de cette étude, la Commission a reçu des dossiers sur la gestion des eaux, l'utilisation de la rivière, la satisfaction des usagers et la gestion des pêches.

Nous en sommes venus à la conclusion que la rivière St. Croix est une ressource absolument unique et d'une grande importance. À titre de site du premier établissement européen en Amérique du Nord, fondé par Champlain, d'habitat d'espèces rares de plantes vasculaires, d'aire de nidification importante pour l'aigle à tête blanche et de ressource récréative exceptionnelle, elle mérite que l'on se préoccupe de son intégrité et de son avenir.

La gestion efficace de cette ressource constituera un défi à relever pour les intérêts publics et privés des deux côtés de la rivière. Les membres de la Commission estiment que le programme de coopération exposé dans le présent document permettra de parvenir plus facilement à ce but. Nos recommandations tiennent compte tant de la valeur exceptionnelle de la rivière St. Croix que de la nécessité de mettre en place un processus officiel pour coordonner la gestion de ce cours d'eau. Nous ne prétendons pas fournir ici toutes les réponses aux questions qui se posent, mais nous proposons des moyens et des engagements pour faire en sorte que la rivière internationale St. Croix reçoive toute l'attention qu'elle mérite.

Au nom de la Commission, permettez-moi de remercier le personnel qui nous a aidé de façon si compétente. Nous vous remercions aussi de l'occasion que vous nous avez donnée de servir les populations du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, mes salutations distinguées.

Les Hull,
Coprésident de la Commission
consultative mixte de la rivière
St. Croix

Le 1er novembre 1986

Monsieur Joseph E. Brennan
Gouverneur du Maine
Augusta, Maine
États-Unis

Monsieur le Gouverneur,

Au nom de Leslie I. Hull, coprésident, et en mon propre nom, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix.

Depuis sa création en juillet 1986, la Commission s'est affairée à relever les questions de gestion qui touchent la rivière St. Croix et à étudier les mécanismes qui permettraient la coordination de la gestion de cette ressource commune. Dans le cadre de cette étude, la Commission a reçu des dossiers sur la gestion des eaux, l'utilisation de la rivière, la satisfaction des usagers et la gestion des pêches.

Nous en sommes venus à la conclusion que la rivière St. Croix est une ressource absolument unique et d'une grande importance. À titre de site du premier établissement européen en Amérique du Nord, fondé par Champlain, d'habitat d'espèces rares de plantes vasculaires, d'aire de nidification importante pour l'aigle à tête blanche et de ressource récréative exceptionnelle, elle mérite que l'on se préoccupe de son intégrité et de son avenir.

La gestion efficace de cette ressource constituera un défi à relever pour les intérêts publics et privés des deux côtés de la rivière. Les membres de la Commission estiment que le programme de coopération exposé dans le présent document permettra de parvenir plus facilement à ce but. Nos recommandations tiennent compte tant de la valeur exceptionnelle de la rivière St. Croix que de la nécessité de mettre en place un processus officiel pour coordonner la gestion de ce cours d'eau. Nous ne prétendons pas fournir ici toutes les réponses aux questions qui se posent, mais nous proposons des moyens et des engagements pour faire en sorte que la rivière internationale St. Croix reçoive toute l'attention qu'elle mérite.

Au nom de la Commission, permettez-moi de remercier le personnel qui nous a aidé de façon si compétente. Nous vous remercions aussi de l'occasion que vous nous avez donnée de servir les populations du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, mes salutations distinguées.

Richard B. Anderson,
Coprésident de la Commission
consultative mixte de la rivière
St. Croix

Table des matières

Accord sur la création de la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix 1

État de la question 4

Utilisations et points à considérer 5

Utilisations 5

Points à considérer 6

Recommandations 7

Annexes :

Annexe A. Utilisations 10

Annexe B. Points à considérer 12

Annexe C. Documentation relative aux points à considérer 16

Annexe D. Protocole d'entente sur la rivière internationale St. Croix

ACCORD SUR LA CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DE LA RIVIÈRE ST. CROIX

Au Commissaire Richard B. Anderson et
à l'honorable Leslie Hull

Nous vous demandons de coprésider une commission formée des personnes suivantes et désignée sous le nom de Commission consultative mixte de la rivière St. Croix.

Commission consultative mixte de la rivière St. Croix

Citoyens représentant le Maine :

Comm. Richard B. Anderson	Département de la Conservation du Maine et coprésident de la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix
M. Richard E. Barringer	Directeur du Bureau de planification de l'État du Maine
L'hon. John Stevens	Gouverneur - Gouvernement tribal de Passamaquoddy
L'hon. Antonio J. Tamaro	Membre de l'assemblée de l'État - Woodland
Comm. Charles F. Gillis	Commissaire du comté de Washington - Calais
M. James M. Wallace	Conseil municipal de Baileyville
M. Roger Mitchell	Société Georgia-Pacific - Directeur, Woodland
M. Darryl McClure	Président du Princeton Rod and Gun Club
M. Lanier C. Greer	Directeur de la Commission de planification régionale du comté de Washington

Citoyens représentant le Nouveau-Brunswick :

L'hon. Leslie I. Hull	Membre de l'Assemblée législative, président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et coprésident de la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix
L'hon. Fred McCain	Député de Carleton-Charlotte à la Chambre des communes

Commission consultative mixte de la rivière St. Croix

	M. Ralph Annis	Maire de McAdam
*	M. David Peters	Ville de St. Stephen
	M. Michael O'Rourke	Sous-ministre - ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
	M. Ken Scott	Directeur général de la Société d'aménagement régional
	M. Harold Hinds	Président de la Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick
	M. William Palmer	Président intérimaire de l'Association de canotage du Nouveau-Brunswick
	M. Pierre Marquis	Sous-ministre - ministère des Affaires municipales et de l'Environnement

La Commission étudiera la possibilité de coordonner les efforts de la Province et de l'État pour assurer la gestion de l'utilisation de la rivière St. Croix à des fins récréatives. Il est essentiel de gérer de manière avisée les ressources naturelles et culturelles remarquables associées à cette rivière. La Commission devra déterminer et évaluer les mécanismes et les processus qui permettraient d'assurer cette coordination de façon à respecter le mieux possible les intérêts des populations du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Nous demandons à la Commission de nous présenter ses conclusions au plus tard le 1er novembre 1986.

DATE : le 21 juillet 1986

SIGNÉ : _____
Joseph E. Brennan
Gouverneur
État du Maine

DATE : le 21 juillet 1986

SIGNÉ : _____
Richard Hatfield
Premier ministre
Province du Nouveau-Brunswick

* Voir à la page 3 du présent rapport : Lettre de A.J. MacCready, maire de la ville de St. Stephen, à l'honorable Les Hull.

Le 18 septembre 1986

L'honorable Les Hull
Président de la CEENB
515, rue King
Fredericton (N.-B.)
E3B 4X1

Monsieur,

Je vous avise par la présente que j'ai chargé M. David Peters de nous représenter à la Commission consultative mixte (rivière St. Croix).

J'ai estimé qu'il serait plus utile que moi en l'occurence, étant donné sa compétence en matière de canotage, de randonnées, etc., puisque c'est sur ce genre de questions que me semblent porter les travaux de la Commission.

Lorsque j'ai discuté de ce point avec M. Parker Gray, cela n'a pas semblé poser de problème.

Espérant que ceci soit à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A.J. MacCready
Maire
St. Stephen

AJM/ys

REÇU
le 22 sept. 1986
BUREAU DU PRÉSIDENT

ÉTAT DE LA QUESTION

La rivière St. Croix et son réseau de lacs constituent un milieu maritime unique, renfermant nombre d'éléments remarquables du point de vue du patrimoine. On y trouve aussi bien d'importants exemples de peuplements autochtones et le site du premier établissement européen en Amérique du Nord, fondé par Champlain, qu'un habitat unique pour des espèces rares de plantes vasculaires et des aires de nidification importantes pour l'aigle à tête blanche. La région constitue également un cadre de choix pour le canotage, le camping, les excursions dans la nature et bien d'autres activités familiales.

La rivière St. Croix, qui est aussi une frontière internationale, a fait l'objet d'une reconnaissance spéciale de la part des gouvernements de ses deux rives. En effet, le Nouveau-Brunswick a reconnu officiellement sa nature particulière, en juin 1982, en créant "l'aire de loisirs de la rivière St. Croix" (ALRSC). Au cours de la même année, le département de la Conservation du Maine effectuait en collaboration avec le Service des parcs nationaux une évaluation globale des ressources fluviales du Maine, connue par la suite sous le nom de "Maine Rivers Study". Dans cette étude, la rivière St. Croix s'est vu attribuer la cote A et la loi régissant les rivières du Maine (Maine Rivers Act) lui accorde une attention spéciale, étant donné son statut de frontière internationale. En juin 1984, la rivière St. Croix a aussi été mise en nomination pour faire partie du Réseau de rivières du patrimoine canadien, à cause de ses éléments naturels et historiques exceptionnels et des grandes possibilités qu'elle offre pour les loisirs.

Il a été reconnu, dès le début, que la question de cette importante ressource ne pourrait être efficace sans une certaine forme de collaboration et de coordination entre les deux gouvernements dont relèvent la rivière et les lacs. La Province du Nouveau-Brunswick, représentée par le Comité de gestion de l'aire de loisirs de la rivière St. Croix, et l'État du Maine, c'est-à-dire le département de la Conservation (et en particulier le Bureau du coordonnateur des rivières du Maine), le Bureau de planification de l'État (State Planning Office) et le

Bureau d'aménagement de l'État (State Development Office), ont eu des discussions suivies sur des questions relatives à la participation du public, aux diverses possibilités ainsi qu'aux structures de gestion.

La création de la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix a permis de concrétiser cette collaboration qui existe depuis longtemps entre l'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick.

UTILISATIONS ET POINTS À CONSIDÉRER

UTILISATIONS

Le présent projet repose sur le principe d'une gestion coordonnée des diverses utilisations de la ressource en question. La Commission consultative mixte de la rivière St. Croix reconnaît le concept d'utilisations multiples, qui apparaît évident dans la région (voir l'Annexe A).

La Société Georgia-Pacific, le plus grand propriétaire foncier de la région, gère la rivière St. Croix pour la production d'énergie hydro-électrique destinée à sa propre consommation et à la vente. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick utilise cette ressource pour produire de l'électricité. La Société Georgia-Pacific a la tâche peu enviable de devoir assurer un équilibre fort délicat, puisqu'elle doit servir à la fois ses propres intérêts, pour ce qui est de la production d'énergie hydro- électrique, et les intérêts de la population pour la gestion des ressources récréatives, tout en respectant les normes de la Commission mixte internationale. Les terres de la région servent principalement à des activités d'exploitation des ressources liées à l'industrie forestière. Cette région est considérée comme une zone de forêt industrielle permettant tout un éventail d'utilisations à des fins récréatives, notamment le canotage, le camping et la pêche.

Le corridor de la rivière St. Croix offre plusieurs possibilités de courtes promenades en canot, mais aussi d'excursions assez longues auxquelles peuvent se livrer en toute sécurité même ceux qui n'ont qu'un minimum d'expérience de la navigation en eaux blanches. Puisque le canotage y est relativement facile et pratiquement sans danger, la rivière convient tout particulièrement aux familles. Bien que toute la rivière St. Croix soit navigable jusqu'aux chutes Grand, seuls les pagayeurs d'expérience devraient s'attaquer à la section des chutes Little et seulement lorsque le niveau de l'eau est élevé. La section de trente kilomètres qui va du barrage des chutes Grand à St. Stephen est également navigable, mais le courant y est très faible et il s'agit principalement d'une zone industrielle.

La pêche sportive est excellente dans la rivière St. Croix et les lacs environnants. On y trouve notamment l'achigan à petite bouche, le saumon d'eau douce, la truite fardée, la perche, le brochet maillé et l'omble de fontaine. Cette région est considérée comme l'une des meilleures en Amérique du Nord pour la pêche à l'achigan à petite bouche. Dans la zone de marée de la rivière, au sud de St. Stephen et de Calais, jusqu'à la baie Passamaquoddy, on pratique surtout la pêche commerciale des pétoncles, des palourdes et du homard.

Cette région qui renferme un patrimoine naturel important, avec ses affleurements de granit, ses collines, ses grands marais et ses dépôts glaciaires, constitue un cadre de choix pour la randonnée pédestre, le ski de fond, la motoneige, la raquette et le camping d'hiver. À chaque détour de la rivière, l'oeil découvre un spectacle nouveau et passionnant, où l'eau et la forêt, les oiseaux et les animaux, le kaléidoscope des fleurs sauvages font le bonheur du photographe. La rivière St. Croix compte aussi d'importants sites archéologiques et lieux historiques qui permettent d'apprécier l'importance de sa contribution au développement préeuropéen et historique de cette partie de l'Amérique du Nord.

Le matériel et les services nécessaires, qu'il s'agisse de transport, de pourvoyeurs, de guides ou de logement, sont disponibles dans de nombreuses localités situées le long de la rivière et des principales routes d'accès. Le Maine et le Nouveau-Brunswick comptent également nombre de terrains de pique-nique ou de camping dans la région. On trouve aussi plusieurs emplacements de camping sauvage en bordure des lacs et de la rivière. Tout cela dans un milieu naturel d'une beauté exceptionnelle, et pourtant presque urbain.

POINTS À CONSIDÉRER

La Commission consultative mixte de la rivière St. Croix a pour principale fonction de déterminer des mécanismes permettant d'assurer la coordination de la gestion d'une ressource qui relève de deux gouvernements. Pour s'acquitter de cette tâche, il lui a d'abord fallu relever les points à prendre en considération (voir l'Annexe B).

Le débit, le niveau et la qualité de l'eau sont des éléments essentiels des discussions relatives à la rivière St. Croix, car ils revêtent une importance fondamentale non seulement pour la préservation des espèces animales et végétales, des particularités géologiques et d'autres ressources de valeur comme les sites archéologiques, mais aussi pour assurer une expérience récréative exceptionnelle.

Pour juger de la complexité de cette question, la Commission a invité des représentants de la Commission mixte internationale (CMI) et d'organismes de gestion des pêches, ainsi que du personnel de gestion des eaux de la Société Georgia-Pacific à présenter des dossiers sur leurs domaines respectifs.

Il a été signalé que la qualité de l'eau de la rivière St. Croix s'améliore à cause, d'une part, des normes régissant les effluents des usines, le déversement des égouts municipaux, la coupe du bois et l'utilisation à des fins récréatives et, d'autre part, des travaux d'assèchement des terres, en particulier en aval des chutes Grand.

Il est difficile de maintenir un niveau d'eau stable, pourtant essentiel pour préserver l'habitat de la flore et de la faune uniques et diversifiées qui font le renom de cette rivière. Les fluctuations de niveau nuisent à la végétation et réduisent en particulier son adaptabilité naturelle. Des changements rapides de niveau ont déjà, dans le passé, entraîné la destruction de la végétation. Certaines plantes ont cependant pu s'établir à nouveau et sont suffisamment résistantes pour supporter la submersion.

La fluctuation du niveau des eaux nuit également au frai et à l'alimentation du saumon, de la truite et de l'achigan, recherchés par les pêcheurs sportifs. Les personnes touchées préféreraient que l'on maintienne un niveau stable, particulièrement durant la période du frai.

Les changements de niveau ont aussi des effets importants sur la navigation de plaisance. Durant les périodes de basses eaux, la Société Georgia-Pacific laisse parfois s'écouler plus d'eau dans la rivière pour répondre aux demandes des canoéistes, ce qui risque cependant de faire baisser à son tour le niveau des lacs et de nuire ainsi aux activités récréatives qui s'y déroulent. Bien que ces modifications de niveau respectent les normes maximales et minimales établies par la Commission mixte internationale, il est difficile de satisfaire tous les intéressés. Comme nous l'avons déjà dit, la Société Georgia-Pacific doit assurer un équilibre fort délicat puisqu'elle doit gérer cette ressource de manière à servir à la fois ses propres intérêts et ceux de la population, ces derniers étant souvent très divers et apparemment incompatibles entre eux.

Il est à remarquer que la Société Georgia-Pacific a respecté les normes de la CMI. Cette dernière reverra les critères établissant le niveau minimum requis pour les eaux de la rivière St. Croix et devrait présenter un rapport à cet effet d'ici deux ans. La Commission consultative mixte de la rivière St. Croix a conclu qu'il faut tenir compte de nombreuses variables pour déterminer le niveau d'eau approprié et que cette question devra être étudiée à nouveau par l'organisme permanent qui se chargera de la coordination, en collaboration avec d'autres organismes comme la CMI.

Si l'on assure un contrôle approprié, la rivière St. Croix peut offrir tant aux résidents qu'aux visiteurs des possibilités récréatives de grande qualité et leur donner une excellente occasion de découvrir les nombreuses ressources exceptionnelles de cette rivière du patrimoine. Il faudra cependant se pencher sur diverses questions connexes, notamment le contrôle et l'éducation des visiteurs, les services et les installations mis à la disposition de ces derniers, les conflits entre les diverses utilisations à des fins récréatives, la vulnérabilité de l'environnement et la protection des ressources.

Un autre point essentiel relevé par la Commission est la nécessité de mettre en place un mécanisme permanent qui assurerait la coordination des activités du Maine et du Nouveau-Brunswick dans le domaine de la planification et de la gestion de cette ressource commune. On trouvera ci-après les recommandations de la Commission à ce sujet.

RECOMMANDATIONS

La nature de la ressource en question, les objectifs d'aménagement et les activités se déroulant dans la région de la rivière St. Croix font que les mandats ministériels du Nouveau-Brunswick et du Maine se recoupent. Il est essentiel de coordonner de façon interne l'intervention gouvernementale dans cette région, tout en tenant compte du point de vue des habitants et des usagers. Outre qu'il faille coordonner les activités à l'intérieur de chacun des deux gouvernements en cause, il est tout aussi important d'établir un processus officiel de coordination entre ces derniers.

C'est pourquoi la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix recommande, comme première étape de ce processus (voir l'Annexe D), la création de la Commission internationale de la rivière St. Croix et la signature d'un protocole d'entente entre l'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick. Cette commission tiendra ses pouvoirs de l'État du Maine et de la Province du Nouveau-Brunswick.

En bref, cette commission se composera de dix membres, dont cinq seront nommés par la Province du Nouveau-Brunswick et cinq par l'État du Maine. Un des membres canadiens et un des membres américains seront désignés respectivement par le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis comme membres "d'office". Il est recommandé que l'on choisisse parmi les membres de la commission deux coprésidents, un Canadien et un Américain, qui occuperont ce poste pour une période de deux ans. Il est également recommandé que la commission prenne ses décisions par voie de consensus. Si elle ne peut en arriver à un consensus sur une question quelconque, elle devra alors soumettre cette dernière au Gouverneur de l'État du Maine et du Premier ministre de la Province du Nouveau-Brunswick, qui l'étudieront conjointement.

Pour faciliter la planification et superviser la gestion des utilisations et des ressources de la région de la rivière St. Croix, il est recommandé de créer quatre comités de travail chargés respectivement de l'utilisation des terres, de l'utilisation à des fins récréatives, de la faune et de l'utilisation à des fins non récréatives. Ces comités se composeraient de personnel des organismes responsables de l'État du Maine et de la Province du Nouveau-Brunswick, ainsi que de représentants des collectivités, des organismes fédéraux, des intérêts commerciaux, des particuliers et des organismes de citoyens, désignés "d'office" en fonction des besoins.

Un directeur général, initialement nommé conjointement par le Gouverneur du Maine et le Premier ministre du Nouveau-Brunswick, jouera le rôle d'agent principal de la commission. Il sera chargé d'assurer la participation du public au processus de planification, de travailler de concert avec les comités susmentionnés pour résoudre les conflits et de réunir les politiques et les plans préconisés par ces comités pour constituer un plan de gestion global qui soit conforme aux objectifs de la Commission.

La création de la Commission repose sur le principe que la mise en oeuvre des plans de gestion sera effectuée par les organismes responsables appropriés et selon des ententes conclues entre les ministères compétents de l'État du Maine, de la Province du Nouveau-Brunswick, du gouvernement des États-Unis et du gouvernement du Canada. Grosso modo, le Protocole d'entente de la rivière St. Croix reconnaît officiellement la valeur exceptionnelle de cette rivière et propose un programme de collaboration pour la gestion conjointe de cette ressource.

ANNEXE A

UTILISATIONS

ANNEXE A

UTILISATIONS

Le présent projet repose sur le principe d'une gestion coordonnée des diverses utilisations de la ressource en question.

La Commission consultative mixte de la rivière St. Croix reconnaît le concept d'utilisations multiples, qui apparaît évident dans la région. Les utilisations suivantes ont été relevées :

I. Récréatives

- A. Excursions en canot
- B. Pêche
- C. Navigation de plaisance (excursions d'un jour)
- D. Randonnée pédestre
- E. Camping
- F. Appréciation du patrimoine
- G. Natation/Pique-nique
- H. Ski de fond/Raquette
- I. Pêche sur glace
- J. Motoneige
- K. Éducation au plein-air
- L. Cueillette de baies
- M. Cueillette de crosses de fougère

II. Commerciales

- A. Pourvoyeurs
- B. Magasins
- C. Location de canots ou d'autres embarcations
- D. Services de navette
- E. Logement
- F. Pêche commerciale

III. Industrielles

- A. Exploitation forestière
  - 1) Coupe
  - 2) Transport
  - 3) Sylviculture
- B. Transformation du bois
  - 1) Papier
  - 2) Goujons
  - 3) Panneaux gaufrés
- C. Déversement des effluents
  - 1) Industriels
  - 2) Municipaux
- D. Production d'énergie hydro-électrique

ANNEXE B

POINTS À CONSIDÉRER

ANNEXE B

POINTS À CONSIDÉRER *

La Commission consultative mixte de la rivière St. Croix a pour principale fonction de déterminer des mécanismes permettant d'assurer la coordination de la gestion d'une ressource qui relève de deux gouvernements. Pour s'acquitter de cette tâche, il lui a d'abord fallu relever les points à prendre en considération.

I. Eau

A. Débit et niveau de l'eau : le contrôle du débit de la rivière St. Croix influe sur :
   1) l'utilisation à des fins récréatives :
      a) navigation de plaisance, pêche, natation, accès aux chalets situés en amont ou en aval du barrage du lac Spednic;

   2) l'utilisation à des fins industrielles :
      a) énergie hydro-électrique servant à la Société Georgia-Pacific;
      b) énergie hydro-électrique vendue à la population par la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et par la Société Georgia-Pacific;
      c) déversement d'effluents industriels ou municipaux;

   3) l'environnement :
      a) érosion du sol;
      b) sites archéologiques;
      c) flore et faune.

B. Qualité de l'eau : les facteurs influant sur la qualité de l'eau de la rivière et des lacs, par exemple le déversement des effluents industriels ou municipaux, le bois en décomposition, etc., ont un effet sur l'équilibre écologique de la région et donc sur son utilisation à des fins récréatives.

II. Contrôle de l'utilisation des terres

A. Contrôle de l'utilisation des terres dans le Maine : la planification et le zonage, du côté du Maine, sont régis par les normes de la Land Use Regulation Commission et par certaines lois de l'État, notamment le Mandatory State Shoreland Zoning Act, la Great Ponds Law et le Maine Rivers Act.

B. Contrôle de l'utilisation des terres au Nouveau-Brunswick : du côté du Nouveau-Brunswick, ce contrôle sera partiellement régi par une entente de planification de l'utilisation des terres proposée entre la St. Croix Pulp and Paper Ltd. (filiale de la Société Georgia-Pacific) et la Province du Nouveau-Brunswick.

C. Niveau et type d'aménagement appropriés : l'aménagement pourrait comprendre notamment des emplacements de camping sauvage, des centres d'éducation au plein-air et des lotissements destinés à des chalets, ainsi que la réparation et la construction de routes.

* Voir à l'Annexe C la documentation relative aux points à considérer.

D. Normes relatives à l'environnement : les normes relatives à l'environnement dans la région de la rivière St. Croix sont administrées en vertu de règlements par des organismes comme la Commission mixte internationale (CMI). Il pourra s'avérer nécessaire de prévoir d'autres règlements ou mécanismes de surveillance.

III. Contrôle des visiteurs

A. Capacité d'accueil : il est possible de contrôler le nombre de visiteurs utilisant la rivière en obligeant ceux-ci à s'inscrire et en limitant les groupes.

B. Qualité de l'expérience : la qualité de l'expérience des visiteurs est déterminée notamment par des facteurs comme le débit et la qualité de l'eau, l'état de la forêt industrielle, l'information fournie et le nombre de visiteurs présents.

C. Conflits :

1) entre les utilisateurs à des fins récréatives et les utilisateurs à des fins non récréatives : l'utilisation des terres et de l'eau à des fins industrielles peut amoindrir la qualité des activités récréatives. De même, l'utilisation à des fins récréatives peut entraver les activités industrielles;

2) entre les divers utilisateurs à des fins récréatives : il peut également survenir des conflits entre les divers utilisateurs à des fins récréatives, par exemple entre les pêcheurs de saumon de l'Atlantique et les canoéistes, les utilisateurs d'embarcations à moteur et les utilisateurs d'embarcations non motorisées, les pêcheurs de saumon et les pêcheurs d'achigan, les motoneigistes et les skieurs de fond, les chasseurs et les naturalistes, les résidents et les non-résidents, les pourvoyeurs et les campeurs (pour l'utilisation des terrains de pique-nique).

IV. Éducation

A. Activités de promotion, d'information ou d'éducation : on pourrait notamment publier des cartes et des brochures et organiser des rencontres publiques. La méthode de diffusion et les coûts de distribution restent à déterminer.

V. Coordination

A. Organisme chargé de l'administration : le décret en conseil qui créait l'aire de loisirs de la rivière St. Croix établissait également un comité de gestion pour la région. Il est nécessaire de créer un organisme similaire pour le Maine ou un organisme international de gestion. La Commission consultative mixte de la rivière St. Croix recommande la création d'un organisme international de coordination.

B. Plan conjoint de gestion : le Nouveau-Brunswick dispose déjà d'un plan de gestion préliminaire, mais il faudra élaborer un plan conjoint de gestion pour le Maine et le Nouveau-Brunswick. En outre, pour que la rivière St. Croix puisse être officiellement désignée comme rivière du patrimoine canadien, il faut élaborer un plan de gestion qui sera présenté à la Commission des rivières du patrimoine canadien.

C. Relations avec divers organismes : il faut assurer la liaison avec le CMI, le ministère des Affaires extérieures, le Departement d'État, les entreprises et les groupes touchés et le public.

D. Participation du public : la participation du public peut s'effectuer dans le cadre de réunions publiques ou d'activités éducatives et par une représentation auprès de l'organisme permanent chargé de la coordination de la gestion.

E. Résolution des conflits entre les règlements des deux gouvernements : il faut résoudre les conflits qui existent entre les règlements du Maine et ceux du Nouveau-Brunswick pour ce qui est de la chasse et de la pêche, des permis de feu de camp, des douanes et des opérations de recherche et de sauvetage.

VI. Budget

A. Détermination des projets et des activités : on pourrait notamment prévoir des centres d'éducation ou d'activités de plein-air, des panneaux d'interprétation et des "cliniques" de canotage.

B. Détermination de l'infrastructure nécessaire : il pourra s'avérer nécessaire de dresser des cartes, d'installer des panneaux de signalisation ou d'interprétation, d'améliorer les routes et les emplacements de camping et d'aménager des sentiers de randonnée, de ski ou de motoneige.

ANNEXE C

DOCUMENTATION RELATIVE AUX POINTS À CONSIDÉRER

DOCUMENTATION RELATIVE AUX POINTS À CONSIDÉRER *

a) Qualité de l'eau

La qualité de l'eau revêt une importance fondamentale non seulement pour la préservation des espèces animales et végétales, des particularités géologiques et d'autres ressources de grande valeur, mais aussi pour assurer une expérience récréative exceptionnelle. Elle constitue donc le facteur clé dont dépendent tous les éléments interreliés et interdépendants pour lesquels la rivière St. Croix est reconnue.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement signale que la qualité de l'eau s'améliore à cause des normes régissant les effluents industriels et municipaux, la coupe du bois et l'utilisation à des fins récréatives. À long terme, ces normes de réglementation (c'est-à-dire la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le Traité des eaux limitrophes internationales, la loi fédérale américaine sur le contrôle de la pollution de l'eau (Water Pollution Control Act)) et les travaux d'assèchement des terres entrepris en aval des chutes Grand[1] contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière St. Croix. Il faudra cependant poursuivre les efforts en ce sens, en particulier pour la section de quatorze kilomètres qui sépare Woodland, dans le Maine, et Milltown, au Nouveau-Brunswick. Environnement Canada considère en effet que la qualité de l'eau y est "limitée", bien que les saumons de l'Atlantique soient maintenant capables d'y remonter.

b) Niveau de l'eau

Le débit et le niveau de l'eau sont d'une grande importance tant pour la végétation et le poisson que pour les sites archéologiques et les utilisations récréatives. Les fluctuations de niveau peuvent entraîner de nombreux problèmes et notamment accélérer l'érosion du sol

* Nota : Tous les efforts possibles ont été faits pour s'assurer que les informations données dans le présent document sont exactes. Les personnes désirant plus de renseignements sont priées de se reporter aux sources mentionnées dans la bibliographie. S'il s'agit d'un texte de loi, il y a lieu de communiquer avec le ministère responsable pour en obtenir la version la plus récente. Dans tous les cas, le texte officiel prévaudra.

le long des rives. Au début des années soixante-dix, les propriétaires de terrains (en particulier en bordure du lac Spednic) ont signalé une érosion importante des rives, causant des dommages aux terres le long de la rivière et entraînant la perte d'arbres sur leur propriété. L'érosion a aussi provoqué la disparition d'éléments archéologiques de grande valeur. Une étude archéologique de la région a en effet démontré que l'élévation du niveau des eaux a entraîné la destruction d'une grande partie des sites remontant à la préhistoire[2]. De nombreux sites archéologiques ont été complètement submergés et d'autres ont été recouverts au point que l'on n'en retrouve que quelques éléments sur la grève.

Comme nous l'avons dit plus haut, la stabilité du niveau de l'eau est essentielle pour préserver l'habitat de la flore et de la faune uniques et diversifiées qui font le renom de cette rivière. Les fluctuations nuisent à la végétation et réduisent en particulier son adaptabilité naturelle. Des changements rapides de niveau ont déjà, dans le passé, entraîné la destruction de la végétation[3]. Certaines plantes ont cependant pu s'établir à nouveau et sont suffisamment résistantes pour supporter la submersion.

La fluctuation du niveau des eaux nuit également au frai et à l'alimentation du saumon, de la truite et de l'achigan, recherchés par les pêcheurs sportifs. Les personnes touchées préféreraient que l'on maintienne un niveau stable, ce qui permettrait d'étendre la zone d'habitat du poisson, de protéger cet habitat et d'assurer une plus grande stabilité durant la période du frai. Les entreprises commerciales et les autres intéressés ont recommandé que l'on maintienne les eaux du lac East Grand à un niveau stable après la saison du frai de la truite.

Les variations de niveau entraînent aussi des problèmes d'accès aux chalets[4]. La baisse du niveau des lacs laisse des pierres et de la vase sur les rives. Il est coûteux pour les particuliers de construire des quais permanents, vu l'ampleur des fluctuations. Dans certains cas, durant les périodes de basses eaux, les propriétaires d'embarcations sont dans l'impossibilité d'amener ces dernières sur la terre ferme, sur leur propre terrain : au début des années soixante-dix, par exemple, plusieurs résidents et propriétaires de chalets des abords du lac Spednic ont connu ce genre de problème.

Ces variations influent cependant très peu sur l'accès aux terrains de camping, puisque les rives sont escarpées et que ces emplacements sont en général situés bien au-delà de la ligne des hautes eaux[5].

Les changements de niveau ont par contre des effets importants sur la navigation de plaisance. Durant les périodes de basses eaux, la Société Georgia-Pacific laisse parfois s'écouler plus d'eau dans la rivière pour répondre aux demandes des canoéistes, ce qui risque cependant de faire baisser à son tour le niveau des lacs et de nuire ainsi aux activités récréatives qui s'y déroulent. En outre, ces manoeuvres ne sont ni systématiques, ni annoncées. La difficulté de navigation est donc imprévisible et peut changer de façon radicale en peu de temps. La Société Georgia-Pacific laisse rarement baisser la rivière et les lacs jusqu'au niveau minimum permis, mais une seule saison de basses eaux peut suffire à détruire une réputation bien établie en matière de niveau et de débit[6].

Comme nous l'avons déjà mentionné, la fluctuation du niveau des eaux est en partie liée aux exigences de l'alimentation électrique de l'usine de Woodland et au désir de la Société Georgia-Pacific de répondre aux demandes des plaisanciers. La CMI a entrepris de revoir les normes établissant le niveau minimum requis.

c) Exploitation des ressources

Les divers types d'utilisation des terres le long de la rivière ne suscitent généralement pas de conflits. Il convient cependant de remarquer que la partie inférieure de la rivière, entre les chutes Grand et St. Stephen, constitue une zone industrielle et ne se prête donc pas entièrement à des activités récréatives[7]. Il faut aussi noter, toutefois, que la Société Georgia-Pacific tient compte dans ses travaux de facteurs d'ordre esthétique. Lorsqu'elle a effectué des coupes à blanc, elle a, par exemple, laissé des bandes boisées le long des routes et de la rivière.

d) Contrôle et éducation des visiteurs (tourisme)

Si l'on assure un contrôle approprié, la rivière St. Croix peut offrir tant aux résidents qu'aux visiteurs des possibilités récréatives de grande

qualité et leur donner une excellente occasion de découvrir les nombreuses ressources exceptionnelles de cette rivière du patrimoine. Il faudra cependant se pencher sur diverses questions connexes, notamment le contrôle et l'éducation des visiteurs, les services et les installations mis à la disposition de ces derniers, les conflits entre les diverses utilisations à des fins récréatives, la vulnérabilité de l'environnement et la protection des ressources.

Les conflits qui risquent de survenir entre résidents et visiteurs, ainsi qu'entre les divers genres d'utilisation (chasse et observation d'oiseaux, par exemple), devront être résolus afin d'assurer à tous les utilisateurs une expérience récréative de qualité. Les points de transfert, d'accès à l'eau ou de sortie et les emplacements de camping situés dans des régions relativement isolées, comme c'est le cas aux chutes Little et au ruisseau Scotts, peuvent donner lieu à des conflits entre visiteurs et résidents[8]. Ces endroits sont propices à la mise à l'eau et à la sortie des embarcations et doivent donc être régulièrement entretenus. Il faudrait encourager les visiteurs à utiliser à cette fin les endroits plus accessibles et bien entretenus. On pourra éviter le problème possible du vandalisme en organisant un service de navette, qui pourrait en outre constituer une activité économique rentable pour un entrepreneur local[9]. Les points de transfert et d'accès à l'eau et les terrains de camping doivent être régulièrement inspectés et entretenus.

Il est possible d'éviter les conflits entre les divers types d'utilisation à des fins récréatives. Le mode de déplacement peut être une importante source de conflits[10]. Le plus grand facteur de réduction de la qualité de l'expérience récréative serait peut-être la rencontre entre un usager motorisé et un usager non motorisé (par exemple un skieur de fond et un motoneigiste, un marcheur et un véhicule tout-terrain).

Il risque également de se produire des conflits entre pourvoyeurs et campeurs. Les plaisanciers et les canoéistes campent en effet durant de longues périodes sur des emplacements traditionnellement considérés comme réservés aux clients des pourvoyeurs et des guides qui prennent des repas à terre. Dans certains cas extrêmes, des campeurs ont occupé le même lieu jusqu'à trois semaines. Puisqu'il existe très peu de ces emplacements, il faudrait y limiter la durée de séjour à une nuit, de façon à ce que les campeurs laissent la place aux pourvoyeurs et à leurs clients durant la

journée. Certains emplacements pourraient servir aux deux types d'activités, c'est-à-dire les séjours prolongés et les arrêts pour les repas. Il sera peut-être difficile de faire respecter les règles fixées à cet effet, mais des panneaux indicateurs et des brochures d'information pourront simplifier la tâche.

Bien qu'il y ait une possibilité de conflits entre les divers utilisateurs, l'étendue du territoire, la nature du terrain, le relief de la région, la nature saisonnière de certaines activités et le jugement des usagers eux-mêmes devraient limiter considérablement le genre de contacts qui entraînent habituellement des conflits.

Puisque les activités récréatives associées aux cours d'eau semblent attirer de plus en plus d'amateurs, la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix est consciente du fait qu'il peut y avoir des limites au nombre de visiteurs que peut accueillir la rivière à un moment quelconque. Le "surpeuplement", la sur-utilisation, la capacité d'accueil et le contingement en matière d'utilisation sont maintenant des préoccupations courantes dans le domaine de la planification et de la gestion des rivières, alors qu'elles étaient fort rarement envisagées il y a dix ou vingt ans[11]. L'impression d'entassement ne dépend pas seulement du nombre de personnes rencontrées, mais aussi du lieu, du moment et de la nature de ces rencontres. À mesure que croîtra la popularité de la région, les visiteurs allergiques aux foules seront sans doute graduellement remplacés par des usagers recherchant un expérience plus sociale.

Une enquête que l'on est en train d'effectuer auprès des utilisateurs à des fins récréatives touchera à plusieurs aspects de ces préoccupations, notamment l'utilisation actuelle et potentielle, les conflits entre les usagers et les mécanismes de contrôle de ceux-ci. Les renseignements recueillis dans le cadre de cette enquête seront fort précieux pour trouver des réponses à ces questions et à plusieurs autres.

Il peut s'avérer nécessaire d'exercer un contrôle rigoureux sur les secteurs plus vulnérables pour apporter les mesures correctives appropriées. Les installations et les liens entre ces dernières pourraient être conçus de manière à favoriser la dispersion des visiteurs; il s'agirait d'offrir un

éventail d'activités intéressantes dans des zones éloignées les unes des autres. Il peut également être essentiel de fixer une certaine limite d'accueil[12]. On pourrait réduire nombre de problèmes en sensibilisant le public au moyen de dépliants d'information ou de programmes d'orientation des visiteurs.

L'information joue un très grand rôle dans la qualité de l'expérience vécue par le visiteur. Pour que celui-ci soit pleinement en mesure d'apprécier les nombreuses ressources de la rivière, il est nécessaire de l'informer sur ces dernières et sur les services qui lui sont offerts. Le Comité de gestion de l'aire de loisirs de la rivière St. Croix est en train de préparer une carte destinée aux canoéistes et un feuillet d'information où l'on trouvera des renseignements sur le contexte historique de la rivière et sur les activités récréatives qui y sont offertes[13], des numéros de téléphone à composer en cas d'urgence ou pour obtenir de l'information, une liste de services commerciaux dispensés dans la région, ainsi que des suggestions pour la protection des ressources.

Il importe particulièrement pour le développement du tourisme dans la région de fournir aux visiteurs de l'information sur des services tels que l'hébergement et la location d'équipement, ce qui donnerait aussi aux entrepreneurs locaux la possibilité d'étendre leurs activités ou de mettre sur pied de nouvelles entreprises. De même, il faudrait mettre en place l'infrastructure nécessaire aux activités hivernales[14], par exemple un hôtel qui pourrait être ouvert toute l'année et de bonnes routes. La mise en valeur de la rivière St. Croix est une excellente occasion de partager cette région de la province et de l'État avec les visiteurs et d'encourager ceux-ci à visiter d'autres parties des deux pays.

e) Coordination - Divergences de réglementation et possibilités de coordination de la gestion

<u>Qualité de l'eau et débit</u>

La question du débit et de la qualité de l'eau de la rivière St. Croix constitue un domaine évident de coopération. Comme nous l'avons déjà

mentionné, la Commission mixte internationale se fonde sur les règles et les principes établis par le Traité des eaux limitrophes internationales pour approuver les demandes relatives à des utilisations, des obstructions ou des détournements d'eaux limitrophes, d'un côté ou de l'autre de la rivière, qui modifieraient le niveau ou le débit naturel de l'autre côté. La CMI, formée de représentants du Canada et des États-Unis, recherche des solutions qui vont dans l'intérêt commun des deux pays. Le Conseil de surveillance de la rivière St. Croix, qui relève de la CMI, assure le respect des ententes sur le maintien du niveau des lacs et du débit de la rivière. Le Conseil consultatif de la pollution de la rivière St. Croix effectue pour le compte de la CMI des enquêtes ou des études techniques sur la qualité de l'eau ou la pollution et recommande des mesures correctives. En outre, Environnement Canada, en collaboration avec le U.S. Geological Service, contrôle le débit et le niveau de l'eau à diverses stations d'observation situées le long de la rivière (à Vanceboro, à Bearing, au lac Spednic). Le Canada et les États-Unis ont aussi tous deux en amont du barrage de Milltown des stations indépendantes de contrôle de la qualité de l'eau qui transmettent les données recueillies au Conseil consultatif de la pollution de la rivière St. Croix.

L'île St. Croix

L'interprétation et la mise en valeur de l'importance historique de l'île St. Croix représente aussi un domaine de coopération. Le Protocole d'entente sur le site historique international de la rivière St. Croix reconnaît officiellement l'importance historique internationale de l'île et expose un programme de coopération pour la mise en valeur de ce patrimoine.

Les secteurs énumérés ci-après offrent aussi des possibilités de coordination.

Douanes

Les lois canadienne et américaine à cet égard sont similaires. Les deux pays exigent que toutes les personnes qui traversent la frontière (peu importe le moyen de transport utilisé ou la durée de séjour dans l'autre pays) se présentent aux douanes. Le Service américain de l'immigration et de la naturalisation offre un permis spécial ("boat landing permit") aux personnes qui se déplacent à l'aide d'une embarcation (c'est-à-dire en canot) sur une

rivière internationale et qui ont l'intention de camper ou de pique-niquer sur les deux rives. Ce permis donne au détenteur qui voyage à bord d'une petite embarcation de plaisance (sans marchandise à débarquer) le privilège de pouvoir débarquer sur la rive américaine sans se présenter à un port d'entrée américain, à condition que le séjour ne dépasse pas 72 heures et que le visiteur ne quitte pas les abords de la rivière. Il est recommandé de faire une demande de permis à l'immigration américaine avant le moment prévu pour le voyage. Le Canada n'offre pas de permis similaire.

Recherche et sauvetage

Les opérations de recherche et de sauvetage sont coordonnées au Canada par le ministère de la Défense nationale et la Garde côtière canadienne (Transport Canada). Le ministère des Pêches et Océans, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la Gendarmerie royale du Canada offrent aussi leur concours dans certaines circonstances (c'est-à-dire dans la région de la rivière St. Croix). Le ministère de la Défense nationale, avec l'aide de la Garde côtière, assure un service de 24 heures par jour au Centre de coordination de sauvetage, à Halifax. Le Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime, formé de bénévoles et coordonné par la garde côtière, apporte son concours dans toutes les eaux côtières canadiennes. Le détachement de la GRC de McAdam est chargé de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage dans la région de la rivière St. Croix. Le Service forestier du ministère provincial des Ressources naturelles et de l'Énergie peut être appelé, à la discrétion de la GRC, à effectuer des opérations de recherche et de sauvetage au sol.

Pour ce qui est du Maine, le Warden Service du département des Pêches intérieures et de la faune est chargé de la coordination globale des opérations de recherche et de sauvetage des personnes disparues, blessées, échouées ou noyées dans les eaux intérieures et les forêts de l'État, sauf dans les cas énoncés dans des lettres d'entente officielles entre le département et d'autres organismes. Le département des Transports du Maine assure l'application d'un plan de recherche et de sauvetage aérien qui prévoit l'intervention immédiate dans des situations d'urgence découlant d'activités aéronautiques. Le département des Ressources marines s'occupe des opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux côtières du Maine. La police de

l'État du Maine est chargée de prévenir l'organisme approprié dès qu'elle reçoit une communication nécessitant la mise en branle du Plan de sauvetage et de recherche de l'État du Maine. D'autres organismes, tels le Service forestier du Maine et les corps de police municipaux, participent aux opérations de recherche et de sauvetage. En outre, certains organismes comme la Garde côtière américaine, la Patrouille aérienne civile, l'Appalachian Mountain Club, le Service forestier des États-Unis, la marine américaine et le Centre de coordination des sauvetages de l'aviation américaine peuvent être appelés à participer à des missions de recherche et de sauvetage.

Permis de feu de camp

En vertu de la Loi sur les incendies de forêt, toute personne qui désire allumer un feu de camp doit être titulaire d'un permis valide à cet effet. Le permis de feu de camp n'est pas nécessaire dans les secteurs désignés par un agent du service forestier ou par un gardien de parc. Le détenteur d'un permis de feu de camp est responsable de tout dommage matériel causé par un feu qu'il a allumé. On peut se procurer un permis de feu de camp en s'adressant à un agent du service forestier ou à un gardien de parc. Ces permis peuvent être abolis ou annulés durant une période où le risque d'incendies de forêt est élevé. Il faut obtenir la permission du propriétaire avant d'allumer un feu de camp sur un terrain privé.

Des règlements semblables s'appliquent du côté du Maine. Un permis est nécessaire pour tous les feux de camp, sauf dans les emplacements de camping autorisés dans les forêts, les parcs commerciaux, les parcs de l'État ou lorsque le sol est recouvert de neige. Ces permis sont délivrés par le Service forestier des États-Unis, les responsables locaux de la lutte contre les incendies de forêt et les chefs de services municipaux des incendies, compte tenu des risques d'incendies de forêt et des restrictions prescrites en conséquence. Nota : Dans le Maine, si le Service forestier des États-Unis autorise un emplacement de feu, il est responsable de tout dommage qui pourrait être causé par le feu. Les seuls emplacements ainsi autorisés dans cet État sont tous situés dans la Forêt nationale des White Mountains. Ce règlement ne s'applique pas aux emplacements autorisés par le Service forestier du Maine le long de la rivière St. Croix, soit aux chutes Little et dans la baie Loon.

Il faut donc détenir un permis de feu de camp pour tous les emplacements de camping du Maine pour l'usage desquels un permis est requis. Il n'est pas nécessaire de détenir un permis de feu de camp pour les emplacements autorisés dans la baie Loon et aux chutes Little, ni pour ceux du Nouveau-Brunswick, mais il en faut un pour tous les autres emplacements du Maine et du Nouveau-Brunswick non désignés à cette fin. Les feux de camp peuvent être interdits dans certaines régions durant les périodes sèches d'une saison d'incendies de forêts. Il est recommandé d'utiliser plutôt des réchauds portatifs chaque fois que c'est possible.

Déchets

Le Litter Control Act du Maine et la Loi sur l'assainissement de l'environnement, la Loi sur les parcs, la Loi sur la voirie et la Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick interdisent de jeter des déchets où que ce soit, sauf sur les terrains ou dans les récipients prévus à cet effet.

Navigation de plaisance

En vertu de la Maine Boating Law, tous les utilisateurs de canots, de chaloupes ou d'autres embarcations munies d'un moteur de quelque puissance que ce soit doivent détenir un certificat d'immatriculation valide. Au Canada, toutes les embarcations sont régies par le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur les abordages. Toutes les embarcations de plaisance de moins de 20 tonneaux et 9,9 HP doivent être immatriculées. Les deux gouvernements exigent que tous les canots, kayaks et autres embarcations soient munis de gilets de sauvetage approuvés et d'autres dispositifs de sécurité (c'est-à-dire des feux). En vertu d'une entente bilatérale conclue entre le Canada et les États-Unis, le pays hôte respecte les lois et règlements du pays d'origine (pour ce qui est de l'équipement).

Pêche

La pêche dans la rivière St. Croix est régie, au Nouveau-Brunswick, par le Règlement sur les pêches et la Loi sur la pêche sportive et la chasse et dans le Maine, par le Maine Fishing Regulations. Les prescriptions de ce dernier pour les eaux limitrophes sont les suivantes : la saison est ouverte

du 15 avril au 30 septembre. La limite de prise quotidienne est de 10 poissons de pêche sportive (ou 7 1/2 livres), mais ce total ne doit pas comprendre plus de 6 saumons d'eau douce ou truites grises. Les poissons de pêche sportive sont la truite, le saumon d'eau douce, la truite grise (truite de lac) et l'achigan à grande bouche. Limites quotidiennes : éperlan - 200 litres; corrégone - 8 poissons; poissons communs (toutes les espèces non énumérées, à l'exception du saumon de l'Atlantique) - pas de limite. Limites de longueur minimale : saumon d'eau douce - 14 pouces, truite grise - 16 pouces, achigan - 10 pouces, truite - 6 pouces. Le type de matériel permis, les heures légales de pêche et l'utilisation d'appâts font l'objet de règlements.

Les règlements du Nouveau-Brunswick sur la pêche se résument comme suit. La saison est ouverte du 15 avril au 30 septembre. La limite de prise quotidienne est de 15 poissons de pêche sportive (ou 3 1/2 kg), mais ce total ne doit pas comprendre de saumon de l'Atlantique et pas plus de 5 saumons d'eau douce et de 5 truites de lac (truites grises). Les poissons de pêche sportive sont l'achigan à grande bouche, le saumon d'eau douce, la truite mouchetée (truite de ruisseau), la truite brune, la truite de lac, la truite arc-en-ciel, le corrégone de lac et le ménomini rond. Poissons communs : pas de limite. Éperlan : 200 au moyen d'un carrelet, 60 au moyen d'une ligne et d'un hameçon. Limites de longueur minimale : saumon d'eau douce - 35 cm, truite de lac - 40 cm, achigan - 25 cm, truite - 15 cm. Note : La pêche est permise dans les lacs du 1er janvier au 1er mars (mais elle est interdite dans la rivière durant cette période). Limite de prise quotidienne : 5 poissons de pêche sportive (ou 3 1/2 kg), ce total ne devant pas inclure plus de 3 truites de lac ou de 3 saumons d'eau douce.

La pêche sur glace et la pêche au saumon de l'Atlantique sont régies par des règlements particuliers, dont on peut obtenir copie en s'adressant aux gardes forestiers ou aux fonctionnaires des pêcheries du gouvernement fédéral. Le Maine et le Nouveau-Brunswick ont conclu un accord sur la surveillance des eaux limitrophes et l'application des règlements sur la pêche (réciprocité des permis).

Motoneige

Les textes de loi du Maine et ceux du Nouveau-Brunswick sont similaires en ce qui concerne les motoneiges. Les deux gouvernements exigent que ces véhicules soient immatriculés et que le certificat d'immatriculation soit disponible aux fins d'inspection. L'utilisation des motoneiges sur les routes, l'équipement des véhicules et la vitesse autorisée sont également régis par ces règlements. Celui du Maine comporte aussi des clauses relatives aux propriétaires de motoneiges non résidants. (Il est à remarquer que les deux gouvernements ont aussi des règlements sur l'utilisation des véhicules tout-terrain. Le Maine envisage de réglementer davantage ces derniers.)

Chasse et piégeage

L'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick ont tous deux des lois et règlements sur la chasse et la pêche.

En ce qui concerne la chasse, les clauses relatives aux permis, à l'orangé phosphorescent, aux guides, à l'utilisation de chiens et à d'autres questions d'ordre général sont communes aux deux gouvernements; les règlements diffèrent cependant pour ce qui est des droits à payer pour les permis, de l'âge requis, des saisons de chasse, des limites de prise, etc. Dans le Maine, par exemple, les cerfs de Virginie sans bois sont protégés durant certaines saisons et dans des zones déterminées. La limite de prise en ce qui a trait aux ours est de deux animaux de l'un ou l'autre sexe par saison, au Nouveau-Brunswick, et d'un ours par année dans le Maine.

Espèces menacées d'extinction

Tant au Canada qu'aux États-Unis, toutes les espèces végétales ou animales menacées d'extinction sont protégées par des lois fédérales et provinciales (ou d'État), soit la Loi sur la faune du Canada, la Loi sur les espèces menacées d'extinction et la Loi sur les réserves écologiques du Nouveau-Brunswick, le Endangered Species Act du Service américain de la faune et le Endangered Species Act du Maine. Il existe également une convention entre le Canada et les États-Unis pour la protection des oiseaux migrateurs.

Réserves écologiques

Les États-Unis et le Nouveau-Brunswick ont tous deux des textes officiels sur les ressources écologiques. Le programme américain (National Natural Landmark Program) ne vise cependant qu'à faire reconnaître ces ressources, tandis que la Loi sur les réserves écologiques du Nouveau-Brunswick est plus complète, puisqu'elle stipule que des zones peuvent être réservées et acquises à des fins de recherche scientifique et de protection de l'écosystème, et en particulier des espèces animales ou végétales rares.

Modification des cours d'eau

Des deux côtés de la rivière, il existe des lois en vertu desquelles il faut un permis pour pouvoir modifier un cours d'eau, soit la Loi sur l'assainissement de l'environnement et le Rivers, Streams and Brooks Alteration Act.

Ressources historiques

Des programmes comme le Réseau de rivières du patrimoine canadien, le Wild and Scenic Rivers Act, le Site Protection Act et le Great Ponds Act des États-Unis reconnaissent et, pour une grande partie de la législation américaine, protègent les ressources récréatives, naturelles et culturelles. Les ressources historiques sont protégées par des lois ou organismes particuliers, par exemple la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada, la Loi sur la protection des lieux historiques du Nouveau-Brunswick et la Maine Historic Preservation Commission.

Utilisation des terres

L'utilisation des terres est le domaine où l'on trouve le plus de différences entre les textes de loi américains et canadiens qui touchent la rivière St. Croix. La législation du Maine est beaucoup plus complète à cet égard que celle du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Maine a créé une commission de réglementation de l'utilisation des terres (Land Use Regulation Commission - LURC) qui est chargée de planifier l'utilisation des terres de 40 plantations, 415 cantons non organisés (unorganized townships),

6 municipalités ("towns") et plus de 300 îles et récifs de la côte*. Le domaine de compétence de la LURC couvre environ la moitié du territoire du Maine. Près de 95 %** de ces terres sont privées et une grande partie appartiennent à des entreprises papetières ou à des sociétés d'exploitation des terres. Cinq grands réseaux hydrographiques, ou des parties de ceux-ci, notamment la rivière St. Croix, relèvent de la LURC.

Les districts d'utilisation des terres ont des caractéristiques particulières qui rendent le terrain propre ou impropre à certains types d'utilisation. Ces districts ont été délimités sur des cartes pour chacun des townships, des plantations et des municipalités ("towns") qui relèvent de la LURC. Il existe trois types principaux de districts d'utilisation des terres. Les districts de protection*** sont des secteurs où le développement risquerait de porter atteinte à des ressources naturelles, historiques ou récréatives. Les districts de gestion sont des zones qui servent ou pourraient servir à l'exploitation forestière ou agricole. Enfin, les districts d'aménagement sont les secteurs qui conviennent le mieux aux utilisations résidentielles, commerciales, récréatives ou industrielles. Ces districts ont été subdivisés en 18 sous-districts (voir le tableau ci-après). La LURC contrôle l'utilisation des terres dans chaque district en réglementant les activités qui y sont permises. La plupart des travaux d'aménagement effectués dans les zones qui relèvent de la LURC nécessitent un permis ou doivent répondre à certaines normes. Les activités suivantes sont soumises à des normes de la LURC : agriculture, déboisement de terrains situés en bordure d'une étendue d'eau, extraction de minerai, construction de routes ou de ponts, exploitation forestière, construction, signalisation de croisements, déversement d'eaux usées et accumulation d'eau. Les normes qui s'appliquent à la plupart de ces activités diffèrent de celles du Nouveau-Brunswick.

* Land Use Plan, Land Use Regulation Commission, Maine Department of Conservation.

** Land Use Plan, p. 3.

*** Les sous-districts de protection représentent environ 13 % du territoire qui relève de la LURC.

Les normes du Maine en matière de déboisement, par exemple, régissent la coupe d'arbres sur des terres situées à moins de 50 pieds d'un cours d'eau, d'un étang, d'un lac, d'une zone de marée ou d'une route. Dans les districts d'aménagement, les normes de déboisement ne s'appliquent pas aux secteurs où l'on a prévu des constructions à moins de 50 pieds des routes. Il est interdit de couper plus de 30 % des arbres de plus de 4 pouces de diamètre à moins de 50 pieds d'un cours d'eau, d'un étang, d'un lac, d'une zone de marée ou d'une route. Toute coupe doit être faite de manière à assurer une répartition égale des arbres restants sur toute la bande de 50 pieds. Ces normes de déboisement ne visent pas les travaux d'exploitation forestière, mais ceux-ci sont régis par d'autres normes. Si les plans ne respectent pas les normes, il faut présenter une demande de permis à la LURC. Ces normes contribuent à préserver la beauté du territoire, à réduire l'érosion et à faire en sorte que les cours d'eau soient ombragés pour protéger l'habitat de la faune aquatique. Au Nouveau-Brunswick, aucun permis n'est nécessaire, sauf si l'on enlève de la végétation à moins de 10 mètres d'une rive à l'aide d'outils mécaniques.

Sous-districts d'aménagement	Sous-districts de gestion	Sous-districts de protection
Résidentiel (D-RS)	Général (M-GN)	Aquifère (P-AR)
Commercial/ Industriel (D-CI)	Productivité élevée	Sujet aux inondations (P-FP)
Général (D-GN)	Caractère naturel	Faune terrestre et aquatique (P-FW)
Planifié		Grand étang (P-GP)
		Région montagneuse (P-MA)
		Plan de ressources (P-RP)
		Activités récréatives (P-RP)
		Sol et géologie (P-SL)
		Rivage (P-SL)
		Secteur particulier (P-WL)
		Marais (P-WL)

Ces sous-districts sont décrits dans : Maine Land Use Regulation Commission, The Land Use Handbook Section 3.

Les normes en matière d'exploitation forestière présentent un intérêt particulier puisque la plus grande partie des terres des deux côtés de la rivière servent principalement à l'industrie forestière. Les normes de la LURC contribuent à réduire l'érosion et la sédimentation dans les cours d'eau et les étangs, à préserver la beauté des forêts bordant le rivage et à protéger les eaux et l'environnement naturel du Maine. Si l'une ou l'autre des normes énumérées ci-dessous s'appliquent à des activités d'exploitation forestière prévues, il faut aviser la LURC avant le début des travaux. S'il est impossible de respecter les normes prescrites, il faudra obtenir un permis de la LURC.

- Les chemins de débardage traversant des cours d'eau qui baignent une superficie de 50 milles carrés ou plus doivent comprendre un pont ou un ponceau conforme aux normes de la LURC. Ces normes ont trait aux cours d'eau qui baignent une superficie de moins de 50 milles carrés, sauf si le lit du cours d'eau est fait de gravier ou de roche et ne risque donc pas de subir d'érosion; dans ce dernier cas, on pourra alors traverser le cours d'eau sans passer sur un pont ou un ponceau. Il faut traverser le cours d'eau par la voie la plus courte possible et ne jamais suivre le lit d'un cours d'eau.

- Il est interdit de faire passer un chemin de débardage à travers un cours d'eau qui baigne une superficie de 50 milles carrés ou plus, sauf si l'eau est gelée.

- Lorsque l'on coupe du bois à moins de 250 pieds d'un cours d'eau qui baigne une superficie de 50 milles carrés ou plus ou d'un étang d'une superficie de 10 acres ou plus, les règles suivantes s'appliquent : il est interdit de couper plus de 40 % (en volume) des arbres de plus de 6 pouces de diamètre, sur une période de dix ans; l'ouverture pratiquée dans le couvert végétal ne doit pas dépasser 14 000 pieds carrés; il faut laisser des peuplements bien répartis sur la première bande de 50 pieds; enfin, il est interdit d'entasser des rémanents à moins de 50 pieds de la rive.

- Lorsque l'on coupe du bois près d'un cours d'eau ou d'un étang, les routes, chemins ou autres surfaces où le sol est mis à nu doivent être aménagés à une certaine distance de l'eau, celle-ci variant selon la pente ou l'inclinaison du terrain.

- Lorsque l'on fait passer un chemin de débardage à travers un cours d'eau qui baigne une superficie de moins de 300 acres, il n'est pas nécessaire d'utiliser un pont ou un ponceau, à condition que l'érosion et la sédimentation apparaissent minimales au point où le cours d'eau baigne une superficie d'un mille carré. Les chemins de débardage doivent également être aménagés de façon que les eaux d'écoulement qui s'y déversent n'atteignent aucun cours d'eau ou étang. Les rémanents ne doivent pas être jetés dans les cours d'eau lorsque ceux-ci baignent une superficie de moins de 300 acres; il faut enfin laisser assez de végétation pour ombrager les cours d'eau lorsque ceux-ci baignent moins de 300 acres.

Les normes du Nouveau-Brunswick en matière d'exploitation forestière sont assez semblables à celles du Maine. Elles permettent cependant plus de coupes à blanc et la distance minimale de la rivière est généralement de 10 mètres, bien qu'elle puisse varier selon la pente et d'autres caractéristiques du terrain.

Au Nouveau-Brunswick, tout comme dans le Maine, les véhicules ne doivent pas traverser les cours d'eau ni passer sur leur lit. Lorsqu'on doit traverser des cours d'eau, il faut le faire sur des ponceaux construits conformément aux directives du Manuel d'exploitation forestière du Nouveau-Brunswick (manuel du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick). En outre, il ne faut pas jeter dans un cours d'eau des cimes, des débris ou d'autres rebuts générés par la récolte. Il est à remarquer que les normes énumérées ci-dessus ne constituent qu'un aperçu.

En plus des districts et des normes de la Land Use Regulation Commission, le gouvernement du Maine a adopté de nombreuses lois visant à protéger l'environnement et à éviter la pollution de l'eau et de l'air dans les zones organisées. La plupart des projets d'aménagement sont régis par l'une ou l'autre des lois énumérées ci-après. Dans la majorité des cas, il faut obtenir un permis avant d'entreprendre les travaux. En outre, l'entrepreneur est souvent appelé à démontrer que sa proposition n'aura pas d'effets néfastes sur la qualité de l'eau, la faune ou les activités récréatives et qu'elle ne causera pas d'érosion. Le Mandatory State Shoreland Zoning Act, par exemple, est administré aux niveaux local et municipal conformément aux directives minimales de l'État pour l'utilisation des terres municipales. L'État a prescrit des directives minimales pour l'agriculture, l'aménagement de plages ou de terrains de camping, le déboisement, l'exploitation forestière, la protection de la qualité de l'eau, les constructions, la signalisation, la construction de routes, les normes sanitaires, le contrôle de l'érosion et de la sédimentation, les normes relatives aux lotissements résidentiels (lotissement mandaté par l'État) et les constructions liées à l'eau (embarcadères, digues). Ces directives sont similaires à celles de la Land Use Regulation Commission.

f) Coordination de la planification et de la gestion

Comme nous l'avons déjà dit, le statut international de la rivière St. Croix rend nécessaire la participation de divers paliers de gouvernement pour assurer l'efficacité de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur de cette ressource. C'est peut-être là ce qui compliquera l'intégration de la gestion des activités récréatives aquatiques. Le Comité interministériel de gestion de l'aire de loisirs de la rivière St. Croix est formé de représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick provenant de la Société d'aménagement régional, du ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine, du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement et du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie. Ce comité a pour mandat d'assurer la liaison avec les propriétaires fonciers, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés, et avec les organismes canadiens et américains, de permettre la participation du public, d'élaborer un plan de gestion et d'en surveiller la mise en oeuvre.

TYPE OU EMPLACEMENT DU PROJET	LOI									
	Site Location Law	Minimum Lot Size Law	Coastal Wetlands Law	Great Ponds Law	Stream Alternation Law	Seasonal Zoning Law	Shoreland Zoning Law	Plumbing Code Law	Subdivision Law	Tree Growth Law
Projet couvrant plus de 20 acres, c.-à-d. des lotissements.										
Construction de plus de 60 000 pieds carrés, c.-à-d. un ou plusieurs bâtiments.										
Surfaces nivelées, sans végétation, de plus de 3 acres, c.-à-d. des terrains de stationnement ou des quais.										
Carrière de sable ou de gravier s'étendant sur plus de 5 acres ou excavation couvrant une superficie supérieure à 60 000 pieds carrés, sur terre ou sous l'eau, pour exploiter d'autres ressources naturelles.										
Égout souterrain sur un lot ne couvrant pas plus de 1/2 acre.										
Lot de terrain en bordure d'un rivage, de moins de 100 pieds de façade, sur lequel on projette de faire passer des canalisations souterraines de déversement des eaux usées. Les projets plus importants, c.-à-d. les immeubles commerciaux et industriels, nécessitent plus de 100 pieds de façade.										

TYPE OU EMPLACEMENT DU PROJET (suite)	LOI										
	Site Location Law	Minimum Lot Size Law	Coastal Wetlands Law	Great Ponds Law	Stream Alternation Law	Seasonal Zoning Law	Shoreland Zoning Law	Plumbing Code Law	Subdivision Law	Tree Growth Law	
Projets (drainage, remplissage, dragage ou constructions permanentes) qui auront pour effet de modifier des terres marécageuses côtières (rivières, marais, plages).											
Construction permanente sur un étang couvrant plus de 10 acres, c.-à-d. des quais, des plages, des digues, des murs de soutènement, des travaux de dragage.											
Projets modifiant de façon permanente des cours d'eau, c.-à-d. des ports de plaisance, des quais, des digues.											
Habitation saisonnière transformée pour être utilisée toute l'année.											
Projet à moins de 250 pieds d'un cours d'eau, d'un lac ou de la mer.											
Lotissement comprenant 3 lots ou plus.											
Aucun projet, mais engagement à faire pousser des arbres.											
Projet prévoyant l'élimination d'eaux usées.											

Le Comité a entamé des discussions avec l'État du Maine, et plus précisément avec le département de la Conservation (en particulier le Bureau du coordonnateur des rivières), le Bureau de planification (State Planning Office) et le Bureau d'aménagement (State Development Office). Des questions relatives à la participation du public, aux diverses possibilités de gestion et aux structures de gestion y ont été abordées. C'est pour faire suite à ces discussions et à bien d'autres que l'on a créé la Commission consultative mixte de la rivière St. Croix. L'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick participeront activement à l'élaboration d'un plan de gestion de la rivière St. Croix et aux travaux de la Commission internationale de la rivière St. Croix (voir l'Annexe D). Le Maine fera profiter le Nouveau-Brunswick de son expérience en matière de gestion des rivières. Ces activités de consultation et de coordination entre les deux gouvernements faciliteront considérablement le processus de gestion.

La Société Georgia-Pacific, principal propriétaire foncier de la région, a certainement un rôle à jouer dans la planification et la gestion de la rivière St. Croix. Elle négocie actuellement avec la Société d'aménagement régional du Nouveau-Brunswick une entente sur le contrôle de l'utilisation des terres; cette entente permettra aux visiteurs d'avoir accès aux terres de la Georgia-Pacific, tout en empêchant que les activités récréatives n'entravent de façon excessive les travaux de cette dernière. Le Nouveau-Brunswick espère que la Société Georgia-Pacific continuera de mettre généreusement à la disposition des utilisateurs à des fins récréatives cette région de forêt industrielle. La Société a récemment indiqué aux gouvernements du Maine et du Nouveau-Brunswick les emplacements de camping dont elle est prête à autoriser l'usage au public et qui pourront être indiqués sur une carte destinée aux canoéistes. L'utilisation de ces emplacements pourra faire l'objet d'un document officiel distinct. Ces deux ententes constitueront des éléments essentiels de la gestion de la rivière St. Croix. La Société Georgia-Pacific sera également représentée au sein de la Commission internationale de la rivière St. Croix.

Notes

1. On a remarqué qu'en aval des chutes Grand, le lit de la rivière est encombré de déchets industriels et de matériaux de construction. St. Croix Waterway Recreation Area, Recreational Waterway Inventory, 1984, p. 169.

2. DPA Consulting Ltd., Un plan de développement proposé par la zone récréative de la rivière St. Croix, mars 1983, p. 28.

3. Background Study : St. Croix River Réseau de rivières du patrimoine canadien, p. 30.

4. Voir John E. Peters et Lawrence J. Bergen, "Re-regulation on an International River A case Study", in Journal de la Division de la planification et de la gestion des ressources en eau, vol. 108, n° WR2, juin 1982, p. 219.

5. Recreational Waterway Inventory, p. 188.

6. Ibid., p. 169.

7. Ibid., p. 169.

8. Information tirée du Recreational Waterway Inventory, p. 35.

9. Plan de développement, p. 58.

10. Ibid., p. 41.

11. Voir Richard C. Knopf et David W. Line, A Recreation Managers Guide to Understanding River Use and Users, U.S. Department of Agriculture Forest Service, février 1984.

12. Plan de développement, p. 43.

13. Voir les renseignements sur les risques de la navigation dans le Plan de développement, p. 16, et dans le Recreational Waterway Inventory, p. 108, 143, 144, 148, 149, 150-156.

14. Information tirée du Plan de développement, p. 31.

15. Les renseignements présentés dans cette section sont tirés de : ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine et Société d'aménagement régional, Jurisdictional Review for the St. Croix River, février 1986, p. 65-76.

ANNEXE D

PROTOCOLE D'ENTENTE

SUR LA RIVIÈRE ST. CROIX

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE L'ÉTAT DU MAINE DES ÉTATS-UNIS
ET LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK DU CANADA
RELATIVEMENT À LA RIVIÈRE ST. CROIX

I. CONSIDÉRATIONS

Le présent Protocole d'entente entre l'État du Maine des États-Unis d'Amérique et la Province du Nouveau-Brunswick du Canada vise à reconnaître officiellement la valeur naturelle et récréative exceptionnelle de la rivière St. Croix et à exposer un programme de coopération pour la gestion conjointe de ce patrimoine commun. La rivière St. Croix constitue sur toute sa longueur, avec le lac Grand et le lac Spednic, la frontière entre le Canada et les États-Unis. La gestion de cette rivière et de ces lacs et l'utilisation des terres adjacentes revêtent une importance particulière pour l'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick. La rivière St. Croix et son réseau de lacs sont réputés pour la pêche sportive; les terres adjacentes constituent l'habitat de nombreuses espèces d'animaux et notamment de trois espèces menacées d'extinction, soit l'aigle à tête blanche, l'aigle-pêcheur et le couguar de l'Est. Le relief varié et les ressources naturelles de cette région offrent aux visiteurs de nombreuses possibilités d'activités, à savoir la navigation de plaisance, le canotage, la randonnée pédestre, l'observation des oiseaux, le camping, la natation, les pique-niques, la pêche sur glace, la chasse, le ski de fond et bien d'autres encore. La rivière et les forêts qui la bordent fournissent l'électricité et les matières premières nécessaires à une industrie de produits forestiers qui assure des emplois avantageux à la population du Maine et à celle du Nouveau-Brunswick. Une exploitation judicieuse des possibilités que représentent ces ressources pourra permettre d'accroître le tourisme et de créer des emplois, sans pour autant porter atteinte aux richesses qui attirent les visiteurs dans la région. Pour administrer ces

ressources de façon avisée et efficace tout en exploitant le potentiel touristique de ce secteur, le Maine, la Province du Nouveau-Brunswick et d'autre parties intéressées, publiques ou privées, devront coordonner leurs efforts de planification, de mise en valeur et de gestion.

II. OBJET

Compte tenu du patrimoine commun que partagent la Province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, ainsi que de la nécessité d'assurer une planification conjointe de la gestion et de la protection de la région de la rivière St. Croix, les parties conviennent par la présente de créer une commission qui sera désignée sous le nom de Commission internationale de la rivière St. Croix. La Commission aura pour objectifs, dans la mesure où le permettent les lois des États-Unis et du Canada :

a) de protéger et de gérer une ressource naturelle et récréative de plus en plus précieuse, pour en assurer l'usage immédiat et futur;

b) de favoriser et de permettre aux utilisateurs de cette ressource une expérience récréative et éducative de grande qualité dans l'arrière-pays;

c) de promouvoir un tourisme axé sur des thèmes précis qui entraînera des retombées économiques favorables pour la région;

d) de protéger et de faire connaître le patrimoine humain de la région, qu'il soit d'origine amérindienne ou européenne;

e) d'assurer la coordination de la planification et de la gestion de cette ressource commune;

f) d'établir les mécanismes et les processus qui permettront d'assurer une représentation équitable de tous les groupes d'utilisateurs et donc de réduire les conflits; et

g) de tirer le maximum d'avantages de l'utilisation de la ressource à des fins récréatives et éducatives, tout en reconnaissant l'importance économique qu'a eue et qu'a encore la forêt, ainsi que sa gestion et son utilisation à des fins commerciales.

- les objectifs ci-dessus devront être poursuivis dans la mesure où le permettent les lois des deux pays.

III. COMPOSITION ET ORGANISATION

La Commission sera formée de huit membres, dont quatre seront nommés par le Premier ministre de la Province du Nouveau-Brunswick et quatre par le Gouverneur de l'État du Maine. Initialement, la moitié des membres seront nommés pour un mandat d'un an et la moitié, pour deux ans, de façon que les membres n'arrivent pas tous en même temps à la fin de leur mandat. Par la suite, les membres seront nommés pour un mandat de deux ans et pourront être admissibles à un nouveau mandat. Le Gouverneur de l'État du Maine et le Premier ministre du Nouveau-Brunswick inviteront, respectivement, à titre d'observateurs, des représentants des gouvernements des États-Unis et du Canada. Ces représentants des gouvernements canadien et américain ne seront pas comptés aux fins de la détermination du quorum.

Des suppléants pourront être désignés pour chaque membre de la Commission et seront alors nommés de la même façon que les membres. La Commission choisira parmi ses membres deux coprésidents, un Canadien et un Américain, qui occuperont ce poste pour une période de deux ans.

Le quorum sera d'au moins six membres de la Commission ou de leurs remplaçants, dont toujours trois membres canadiens et trois américains. La Commission prendra toutes ses décisions par consensus. Si elle ne peut arriver à un accord unanime sur une question quelconque, elle devra soumettre cette dernière au Gouverneur de l'État du Maine et au Premier ministre de la Province du Nouveau-Brunswick, qui l'étudieront conjointement.

La Commission nommera un Directeur général. Celui-ci jouera le rôle d'agent principal de la Commission et sera chargé d'établir l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions, de rédiger le plan de gestion de la rivière St. Croix, d'assurer la participation du public au processus de planification, de diriger d'autres employés de la Commission et des autres tâches que pourra lui assigner la Commission. Le premier Directeur général de la Commission sera désigné conjointement par l'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick et approuvé par la Commission; son mandat sera d'une durée de trois ans et il occupera un bureau dans une localité située le long de la rivière St. Croix. À la fin de ce premier mandat de trois ans, la Commission évaluera le rendement du Directeur général et présentera ses conclusions et ses recommandations à l'État du Maine et à la Province du Nouveau-Brunswick. L'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick désigneront chacun un employé de leur gouvernement respectif qui servira d'agent principal de liaison pour les demandes faites par le Directeur général dans le cadre des activités de planification et de gestion de la rivière St. Croix. (On trouvera à l'Addenda A une liste de ministères, organismes gouvernementaux, associations privées et collectivités au sein desquels on pourrait choisir les membres de la Commission et des comités de travail.)

La Commission se réunira au moins deux fois par année civile et présentera au Gouverneur de l'État du Maine et au Premier ministre de la Province du Nouveau-Brunswick, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel accompagné d'un rapport de vérification des opérations financières de la Commission. Celle-ci permettra aux organismes comptables des deux gouvernements d'inspecter ses dossiers. La Commission pourra employer des citoyens canadiens et américains, et leur emploi sera régi par les lois pertinentes des États-Unis et du Canada.

IV. AUTORITÉS

La Commission sera habilitée, dans la mesure où le permettent les lois des États-Unis et du Canada, à :

1) diriger l'élaboration du plan de gestion des ressources et des activités récréatives, en collaboration avec les propriétaires fonciers;

2) créer des comités de travail chargés d'assurer la planification et de recommander à la Commission des stratégies de gestion des utilisations et des ressources à l'étude;

3) s'efforcer de mettre en oeuvre le plan de gestion au moyen d'ententes conclues entre les ministères responsables de l'État du Maine, de la Province du Nouveau-Brunswick et d'autres parties intéressées, publiques ou privées, y compris, s'il y a lieu, les propriétaires fonciers;

4) coopérer avec les entrepreneurs et les propriétaires fonciers;

5) instituer un mécanisme officiel pour assurer la participation du public et informer celui-ci des activités de planification et de gestion;

6) faire en sorte que la région soit gérée conformément au plan adopté, en collaboration avec toutes les parties intéressées, jusqu'à ce que ce plan soit modifié ou ce que le présent Protocole d'entente soit révoqué par l'un ou l'autre des signataires.

V. POUVOIRS

La Commission aura, sous réserve du respect des lois pertinentes des États-Unis et du Canada, tous les pouvoirs nécessaires ou appropriés à l'exercice de ses fonctions, y compris, mais pas uniquement, le pouvoir :

a) de signer des contrats;

b) d'engager des employés et de fixer leurs conditions d'emploi et de rémunération;

c) de nommer un Directeur général qui agira à titre d'agent principal de la Commission et sera chargé d'établir l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions, de rédiger le plan de gestion de la rivière St. Croix, d'assurer la participation du public au processus de planification, de diriger le personnel et de s'acquitter des autres tâches que pourra lui assigner la Commission;

d) d'acquérir et de vendre des biens meubles ou immeubles;

e) de participer à des projets conjoints ou de coopérer avec des municipalités ou d'autres organismes pour mettre en valeur, aménager ou entretenir des biens;

f) d'établir un budget annuel des dépenses que la Commission prévoit pour l'année financière à venir (on trouvera à l'Addenda B une proposition de budget de fonctionnement pour la première année d'activité de la Commission); et

g) d'obtenir de l'État du Maine, de la Province du Nouveau-Brunswick et de diverses autres sources privées et publiques le financement nécessaire à la poursuite des objectifs du présent Protocole d'entente, d'accepter les dons ou legs qui lui sont destinés et de les utiliser conformément aux conditions qui y sont liées.

VI. MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

L'État du Maine et la Province du Nouveau-Brunswick se partageront les coûts de mise en valeur et de gestion de la rivière St. Croix. Dans la mesure du possible, la Commission puet chercher à conclure des ententes avec des organismes canadiens ou américains pour que ceux-ci fournissent les services jugés nécessaires et demandés par la Commission.

On créera quatre comités de travail, dont les travaux porteront respectivement sur l'utilisation des terres, l'utilisation à des fins récréatives, la faune et l'utilisation à des fins non récréatives, et qui seront chargés d'assurer la planification et de superviser la gestion des utilisations et des ressources de la région de la rivière. Ces comités seront formés de personnel des organismes responsables de l'État du Maine et de la Province du Nouveau-Brunswick. Ces comités de travail pourront créer des sous-comités au besoin.

Les comités de travail pourront inviter des représentants de conseils municipaux ou d'organismes fédéraux, des particuliers, des membres d'associations de citoyens et des représentants des intérêts commerciaux du secteur privé à se joindre à eux à titre de membres "d'office". Chaque comité établira un plan préliminaire visant à assurer une gestion optimale des utilisations ou des ressources qui lui sont confiées. Ces plans seront présentés au Directeur général de la Commission, qui travaillera de concert avec les comités pour résoudre les conflits et pour réunir les documents en question de façon à constituer un plan de gestion global qui soit conforme aux objectifs énoncés dans le présent Protocole d'entente, ou tel que pourra le préciser la Commission. Le Directeur général sollicitera les commentaires de la population de l'État du Maine et de la Province du Nouveau-Brunswick sur le plan de gestion. Le Directeur travaillera, si nécessaire avec les comités de travail, à réviser le plan avant de le présenter à la Commission pour adoption finale. La Commission adoptera officiellement le plan par consensus. Elle réévaluera le plan de gestion des activités récréatives et des ressources au moins une fois tous les quatre ans et présentera son évaluation, ainsi que ses recommandations, à l'État du Maine et à la Province du Nouveau-Brunswick.

La Commission présentera chaque année à l'État du Maine et au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick un budget comprenant toutes les dépenses prévues, peu importe la source des fonds qui serviront à les couvrir, et effectuera ses travaux conformément au budget approuvé par ces deux gouvernements.

Le pouvoir de réglementer la mise en valeur et l'utilisation des eaux de la rivière St. Croix, du lac Grand et du lac Spednic, ainsi que des terres adjacentes, incombe au gouvernement de l'État et au gouvernement provincial, aux deux gouvernements fédéraux et, pour les questions touchant la réglementation internationale, à la Commission mixte internationale. Dans le cas où le pouvoir de réglementation est mal défini, la Commission recommandera des mesures pour que ce pouvoir soit dévolu aux ministères appropriés et ceux-ci feront en sorte de faciliter la prise en charge du pouvoir nécessaire. Les ministères responsables seront chargés de faire appliquer les règlements dans la région. Toutes les initiatives des ministères compétents qui auraient des effets sur la région seront soumises à l'approbation du comité de travail approprié et celui-ci indiquera à la Commission si les mesures proposées vont dans le sens des objectifs du plan adopté.

Les comités exerceront les pouvoirs et les fonctions de la Commission qui leur seront délégués par celle-ci et présenteront à chaque réunion de la Commission le procès-verbal des assemblées qu'ils auront tenues depuis la dernière réunion de la Commission. Les comités de travail pourront, au besoin, créer des sous-comités. La Commission pourra former d'autres comités si elle le juge nécessaire ou souhaitable pour l'administration des plans adoptés.

Les commissaires ne seront pas rémunérés par la Commission mais pourront cependant recevoir de celle-ci des indemnités journalières raisonnables pour couvrir les frais de déplacement ou autres entraînés par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Commission.

VII. LIMITES

Les limites de la rivière St. Croix seront les suivantes : du côté du Nouveau-Brunswick, commençant à 200 pieds de la ligne des hautes eaux, à l'extrémité sud de Saint Andrews; de là, en ligne droite, en direction sud jusqu'à l'extrémité est de l'île Navy (aussi connue sous le nom d'île Saint Andrews); de là, en ligne droite, en direction sud-ouest vers l'extrémité nord du pont de Lewis Cove, à Perry, Maine,

jusqu'à la frontière internationale; de là, en direction nord le long de la frontière internationale jusqu'à la borne du ruisseau Monument; de là, en direction sud le long du côté canadien du ruisseau Monument, à 200 pieds de la ligne des hautes eaux, jusqu'au point où ledit ruisseau Monument se déverse dans le lac North; de là, en direction est le long de la rive nord du lac North, à 200 pieds au-delà de la ligne des hautes eaux, jusqu'à la route 122; de là, en direction est le long de la route 122, jusqu'à Canterbury; de là, en direction sud le long du chemin de fer du Canadien Pacifique, jusqu'à McAdam; de là, en direction ouest le long de la route 4, jusqu'à la frontière internationale entre St. Croix et Vanceboro; de là, en direction sud, à 200 pieds au-delà de la ligne des hautes eaux, le long du côté canadien de la rivière St. Croix, et en restant à 200 pieds au-delà de la ligne des hautes eaux autour de Oak Bay et de Waweig Bay, jusqu'au point de départ, ledit point étant à 200 pieds au-delà de la ligne des hautes eaux, à l'extrémité sud de Saint Andrews. Du côté du Maine, commençant à 250 pieds de la ligne des hautes eaux, à l'extrémité nord du pont de Lewis Cove, à Perry, Maine; de là, en ligne droite, en direction nord-est vers l'extrémité est de l'île Navy, jusqu'à la frontière internationale; de là, en direction nord le long de la frontière internationale, jusqu'à la borne du ruisseau Monument; de là, en direction sud le long du côté américain du ruisseau Monument, à 250 pieds de la ligne des hautes eaux, en continuant vers le sud le long du ruisseau Monument jusqu'au lac North, et vers le sud le long des rives du lac North, du Thoroughfare, du lac Grand, du lac Mud et du lac Spednic; de là, en direction sud, à 250 pieds au-delà de la ligne des hautes eaux, le long du côté canadien de la rivière St. Croix, jusqu'au point de départ, ledit point étant à 250 pieds de la ligne des hautes eaux, à l'extrémité nord du pont de Lewis Cove, à Perry, Maine.

VIII. CALENDRIER

La Commission élaborera un plan de gestion de la rivière St. Croix dans les 18 mois suivant l'affectation par l'État du Maine et par la Province du Nouveau-Brunswick des crédits nécessaires à son fonctionnement. Les ententes de gestion requises pour mettre le

plan en application seront formulées et signées par les organismes de gestion participants avant que la Commission n'approuve le plan, et seront considérées comme parties intégrantes de ce dernier.

IX. PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION

La première réunion de la Commission sera convoquée par le Gouverneur de l'État du Maine et se tiendra à Calais, dans le Maine. Le Premier ministre de la Province du Nouveau-Brunswick désignera un président temporaire de la Commission pour la première réunion, jusqu'à ce que la Commission ait choisi parmi ses membres deux coprésidents et approuvé leur nomination par consensus.

X. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

Le présent Protocole d'entente entre en vigueur dès sa signature ci-dessous par les parties. Cette entente peut être modifiée ou élargie de façon à respecter l'esprit du présent Protocole d'entente, par consentement mutuel écrit du Gouverneur de l'État du Maine et du Premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le Gouverneur de l'État du Maine et le Premier ministre du Nouveau-Brunswick conviennent tous deux de demander à leurs gouvernements respectifs, à l'échelle provinciale et fédérale, d'adopter la législation et les affectations de crédit nécessaires à la mise en application de l'entente.

Les parties ont signé le présent Protocole d'entente.

DATE : _____ DATE : _____

SIGNÉ : _____ SIGNÉ : _____

Joseph E. Brennan
Gouverneur
État du Maine

Richard Hatfield
Premier ministre
Province du Nouveau-Brunswick

ADDENDA A

ORGANISMES DONT POURRAIENT PROVENIR LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DES COMITÉS DE TRAVAIL, LES INVITÉS ET LES OBSERVATEURS

Les membres de la Commission et de ses divers comités de travail pourraient inclure notamment, mais pas uniquement, des représentants des ministères, organismes gouvernementaux, associations privées et organismes communautaires énumérés ci-après :

- Société d'aménagement régional du Nouveau-Brunswick
- Membre local de la Chambre des communes
- Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine du Nouveau-Brunswick
- Membre local de l'Assemblée législative
- Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
- Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement
- Fédération des naturalistes du Nouveau-Brunswick
- Association de canotage du Nouveau-Brunswick
- Maires, "selectmen" ou membres de conseils municipaux
- Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick
- New Brunswick Union of New Brunswick Indians
- Pêches et Océans Canada
- Environnement Canada

- Ministère des Affaires extérieures
- Association des pourvoyeurs du Nouveau-Brunswick
- Maine Department of Conservation
- Membre local de l'assemblée de l'État
- Clubs locaux de chasse et de pêche (Local Rod and Gun Clubs)
- Société Georgia-Pacific
- Passamoquoddy Tribal Government
- Maine Audubon Society
- Maine Natural Resources Council
- Washington County Regional Planning Commission
- Commissaires du Washington County
- Maine State Planning Office
- Maine Department of Inland Fisheries and Wildlife
- Maine Department of Marine Resources
- Maine Sea Run Salmon Commission
- Bass Anglers Sportsmen Society
- U.S. Environmental Protection Agency
- U.S. Army Corp of Engineers
- U.S. Department of the Interior, National Park Service

ADDENDA B

BUDGET PROPOSÉ POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA RIVIÈRE ST. CROIX

Salaires et avantages sociaux	En $ US	EN $ CAN
Directeur général	30 000	42 000
Adjoint administratif	15 000	21 000
Assurance-maladie	2 500	3 500
Fonds de pension	7 800	10 900
Indemnités journalières et de déplacement des Commissaires	5 000	7 000
Total des salaires et avantages sociaux	60 300 $	84 400 $
Frais généraux		
Loyer	5 000	7 000
Téléphone	3 000	4 200
Frais de déplacement	3 000	4 200
Affranchissement	1 500	2 100
Imprimerie	1 500	2 100
Information du public (audiences, avis)	1 000	1 400
Fournitures	1 000	1 400
Immobilisations	10 000	14 000
Électricité	1 000	1 400
Imprévus	2 000	2 800
Total des frais généraux	29 000 $	40 600 $
Grand total	89 300 $	125 000 $

1 lac Monument

2 Canterbury

3 Orient

4 Fosterville

5 lac Grand

6 Forest City

7 Danforth

8 lac Spednic

9 McAdam

10 Vanceboro

11 St. Croix

12A ÉTAT
DU
MAINE
U.S.A.

12B Topsfield

13 rivière St. Croix

14 PROVINCE
DU
NOUVEAU-
BRUNSWICK

15 St. Stephen

16 baie Oak

17 Saint Andrews

18 Milltown

19 Calais

20 Milltown

21 Woodland

22 COMMISSION INTERNATIONALE
DE LA RIVIÈRE ST. CROIX

ÉCHELLE : 1 po = 5,5 milles (APPROX.)

LÉGENDE PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DU MAINE

Bibliographie

Références générales

DPA Consulting Ltd. Un plan de développement proposé pour la zone récréative de la rivière St. Croix. Fredericton, 1983.

Province du Nouveau-Brunswick. Background Study : St. Croix River - Réseau de rivières du patrimoine canadien. Mai 1984.

_____. Réseau de rivières du patrimoine canadien, Mise en nomination de la rivière St. Croix. Mai 1984.

_____. Tourisme, Loisirs et Patrimoine, Société d'aménagement régional. Jurisdictional Review for the St. Croix River. Février 1986.

_____. Décret en conseil 16328.

_____. St. Croix River Preliminary Management Plan, A Draft. Février 1986.

State of Maine. Department of Conservation and U.S. Department of Interior. National Park Service Maine Rivers Study 1982.

Références de ressources naturelles

Boardman, G.A. The Naturalist of the St. Croix. (Édition privée), Bangor, 1903.

Brown, Donald C. St. Croix Waterway Recreational Area Ecological Reserves Survey. Fredericton : Ministère des Ressources naturelles, 1985.

Conseil consultatif de la Commission mixte internationale (St. Croix). Characterization of Benthic Sediments of the St. Croix River. U.S. Department of Interior, 1968.

Cronin, Peter. Effects of Water Drawn Down on Resident Sport Fish in Spednic Lake, New Brunswick. Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, Janvier 1985.

DPA Consulting Ltd. Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. Bio-Physical Survey of the St. Croix Waterway Recreation Area (SCWRA), 1983.

Hinds, Harold R. Vascular Plants of the St. Croix River Valley in New Brunswick, Canada, Avril 1986.

_____. Pollution Survey Report. 1956.

Références des ressources du patrimoine

Allen, P. The St. Croix Waterway Recreation Area 1982 Archaeological Survey. Direction de l'archéologie, Ministère des Ressources historiques et culturelles. 1983.

Carlson, Catherine. Report on archaeological survey of the Georgia-Pacific Corporation Timber Haul Road along the west bank of the St. Croix River between Woodland and Vanceboro, Maine. Institute for Quaternary Studies, Université du Maine.

Cavalier, Julian. North American Railroad Stations. A.S. Barnes & Co. Inc. 1979.

Davis, Harold A. An International Community on the St. Croix (1604-1930). Université du Maine. 1974.

Davis, Stephen A. Teacher's Cove. New Brunswick Archaeology. 1978.

Deal, Michael. Archaeology Significance of the Chiputneticook - St. Croix Drainage System. Ministère des Ressources historiques et culturelles. Fredericton, N.-B.

_____. Summary of 1983 Archaeology Excavations on Spednic Lake : Progress Report. M.S. on file. Ressources historiques et culturelles. Fredericton. 1983.

Ganong, W.F. St. Croix (Dochet) Island. Musée du Nouveau-Brunswick. Saint John. 1945.

Hale, Louise H. The 1985 Archaeological Survey of the St. Croix Waterway and the Reconnaissance of the Musquash Site, Skedaddle, Ridge, Southwestern New Brunswick. Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine. Fredericton. 1986.

Knowlton, Rev. I.C. The settlement of the St. Croix Valley. Print'N'Press. 1875.

Murchie, Guy. St. Croix, the Sentinel River. Duell, Seoan and Pearce. 1947.

Sanger, David. The Prehistory of Passamaquoddy Bay : A Summary. Bulletin of the Maine Archaeological Society. H(2) : 14-19, 1971.

_____. The Prehistoric Components on St. Croix Island. Institute for Quaternary Studies. Université du Maine. 1973.

Références en loisirs

Weyman, T. et D. Whittingham. Recreational Waterway Inventory St. Croix Waterway Recreation Area. Fredericton. Mars 1984.

Klugh, A.B. Notes on the Flora of the St. Croix River Valley and Passamaquoddy Bay Region. New Brunswick, Kingston, Queens University 1972.

Lutes, G. Geology of the Fosterville - North and Eel Lakes Map-Area H-23 and Canterbury Skiff Lake Map H-23. Direction des ressources minières, Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Fredericton, 1979.

Marine Research Associates Ltd. Inventaire des ressources de la Baie de Fundy. St. Croix River - Passamaquoddy Bay. Ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick, Fredericton, 1978.

Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. 1978/79 St. Croix River Basin Study. Moncton, 1979.

New Brunswick Department of Lands and Mines. The St. Stephen Map Area, Charlotte County, N.B. Mining Section, Fredericton, 1940.

Ruitenberg, A.S. Geology and Mineral Deposits Passamaquoddy Bay Area, Mineral Resources Branch. Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Fredericton, 1968.

Smith, Michael R. Status of Small Mouth Bass Population in Spednic Lake. Maine Department of Inland Fisheries and Wildlife. Novembre 1985.

State of Maine Department of Environmental Protection. St. Croix River Basin Water Quality Management Plan. Bureau of Water Quality, Division of Water Quality Evaluation and Planning. 1974.

St. Croix River Steering Committee. Long Term Management Plan for the Diadromous Fisheries of the St. Croix River. Septembre 1986.

Tweedale, . New Brunswick Electric Power Commission Survey of the St. Croix River. Fredericton, 1984.

United States Environmental Protection Agency. St. Croix River Study. Boston, 1972.

_____. St. Croix River, Maine Qualitative Macroinvertebrate Study, August 1978. Lexington, 1979.

_____. St. Croix Water Quality Study. Lexington, 1978.

United States Department of Health, Education and Welfare. St. Croix River - A Review of Shellfish Sanitation - Water Quality on U.S. - Canadian International Boundary. Rhode Island, 1966.

United States Department of the Army, Report on Cross-Section and Sampling Survey, St. Croix River, Maine - New Brunswick. Corps of Engineering, Waltham, Mass. 1968.